

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

Juillet 1749.

TOME XCI.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

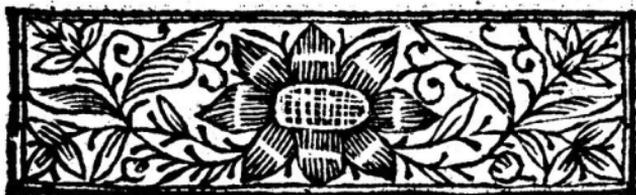
M. DCC. XLIX.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,
Et approbation des Commissaires Examineurs,*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties; & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusac 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume sous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

JUILLET 1749.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-
térature &c.*

I.  I c'est de l'Araignée que les hommes ont apptis à filer & à faire de la toile, ils n'ont eu jusqu'à ces derniers tems aucune reconnoissance pour un si grand service. On écrase ces malheureux insectes par tout où ils se trouvent, & on détruit impitoyablement leurs ouvrages, dont l'art n'a pû imiter la finesse. Les Phy-

A 2 ficiens

ficiens continuellement occupés de tout ce qui peut contribuer à l'utilité publique, n'ont pas dédaigné, pour ainsi dire, d'étudier l'Araignée, & leurs observations sont aussi curieuses que l'objet en est rebutant. Tout devient précieux entre leurs mains. Ils sont venus à bout de tirer des araignées, une soye très-belle & très-bonne, & ensuite de tirer de cette soye des gouttes d'autant de vertu que celles qui nous viennent d'Angleterre. Mr. Bon, Conseiller d'Etat, & premier Président Honoraire en la Cour des Comptes Aides & Finances de Montpellier, nous donne là dessus une Dissertation; c'est-à-dire, une *Dissertation de la Soye des Araignées, en Latin & en François, à laquelle on a joint l'Analyse chymique de cette Soye, avec quelques autres pièces qui ont été faites à ce sujet. En 111 pages in 8°.*

Il est à remarquer que c'est dans la Ville d'Avignon, fameuse par ses manufactures de Soye, que cette Dissertation est imprimée. C'étoit de quoi allarmer routes les personnes qui y travaillent, & qui n'auroient peut-être pas eu le courage de quitter les vers, pour vivre parmi les Araignées, s'il y eut eu un profit considérable à substituer ces derniers insectes aux premiers: mais il y a bien de l'apparence que les choses subsisteront comme elles sont depuis long-tems.

Mr. Bon, qui n'a jamais connu d'autre délasement des fatigues de sa charge, que des études capables d'occuper en entier les hommes sérieux & appliqués, présenta en 1710 à l'Académie Royale des Sciences de Paris, des ouvrages faits de soye d'Araignée, & dont il avoit bien voulu diriger la Fabrique. L'Académie admira la sagacité de l'Auteur, & on y proposa d'exa-
miné

miner si cette merveilleuse découverte ne pourroit pas être utile au Public : ce qui en augmenteroit la gloire & le prix.

Mr. de Réaumur fut honoré de cette commission par la Compagnie, & il s'en acquitta très-dignement. On a publié le Mémoire qu'il dressa à cette occasion, & n'eut-il jamais composé que ce seul ouvrage, c'en seroit assez pour manifester ses rares talens. Quoiqu'il n'y ait pas lieu d'espérer qu'on établisse aucune manufacture de soye d'Araignées, pour les raisons déduites dans le Mémoire qu'on vient de citer, il ne faut pas conclure delà que le nouveau secret soit inutile; il en sera de cette découverte comme de certaines vérités Mathématiques, qu'on ne devoit pas devoir contribuer jamais à la perfection des Arts, mais qui dans la suite ont été d'un grand usage; d'ailleurs cette invention, fût-elle de pure curiosité, seroit toujours bien glorieuse à notre siècle.

L'illustre Auteur commence sa Dissertation par l'Apologie des personnes distinguées par leurs dignités, qui s'acquittant avec soin de toutes les fonctions dont elles sont chargées, se délassent de leurs fatigues dans l'étude des Sciences naturelles. Ces connoissances ont toujours été dans une grande estime. Ce fut par l'ordre d'Alexandre qu'Aristote entreprit l'histoire des animaux, & ce Philosophe reçut du Prince une gratification de quatre cens quatre-vingt mille écus. Quel Rémunérateur des travaux littéraires ! Plin fut aussi très-libéralement récompensé des amplex & sçavans Recueils qu'il offrit à l'Empereur Titus. Les Saints Peres n'ont pas dédaigné de s'instruire des merveilles de la Nature, & ce

sont des armes à toute épreuve, qu'ils ont feu mettre en œuvre contre les ennemis de la Divinité. Il étoit convenable que le Président de la Société Royale établie à *Montpellier*; se souvint en cette occasion de Guillaume Pellissier, Evêque de cette Ville. Ce Prélat ne se contenta pas de composer plusieurs livres sur cette matière, il aida par ses libéralités, le célèbre Rondeler à finir son grand ouvrage sur les Poissons & les Coquillages des Mers de *Languedoc* & de *Provence*. A ces exemples on ajoutera dans la suite l'exemple respectable de l'Auteur.

La Société Royale de *Montpellier* ne fut pas peu surpris, d'apprendre que les Araignées filotent une soye aussi belle, aussi forte, aussi lustrée que de la soye ordinaire. Ce ne fut pas une petite joye pour cette sçavante Société, de voir que la découverte s'étoit faite dans son sein; & quelle Académie ne l'eut pas tenu à grand honneur! Pamphila, fille de Platis, fut la première qui enseigna l'art de mettre en œuvre la soye commune. Les Romains en eurent connoissance, & il leur vint aussi de la soye du Pays des Seres: Mais autant paresse qu'ignorance, ils ne sçurent pas profiter de cette belle invention. Pendant plusieurs siècles, la soye se vendit au poids de l'or. Elle étoit encore si rare au tems d'Autelien, que, selon Vopiscus, cet Empereur refusa un habit de cette étoffe à l'Impératrice sa femme qui le demandoit avec empressement. Sous l'Empire de Justinien, quelques Moines apportèrent en Grèce des œufs de ces précieux vers, & montrèrent la manière de les élever & de profiter de leur travail. Ce secret ne se répandit guères dans la France, puisque Henri II. porta aux noces de sa fille & de sa sœur les premiers bas
de

de soye qu'on eût vûs dans le Royaume. Depuis ce tems les Manufactures de *Tours* & de *Lyon* fournissent abondamment de quoi contenter le luxe, s'il n'étoit pas insatiable.

L'Auteur entre ensuite dans le détail de ce qui concerne la nouvelle découverte, & il montre le chemin qu'il a tenu pour y réussir. Les Physiciens goûteront singulièrement cet endroit.

Après une description succincte, mais suffisante de la structure & de l'industrie des Araignées & de leurs différentes espèces, l'Auteur nous apprend qu'il fit amasser treize onces de coques de ces insectes. Ce sont les enveloppes de leurs œufs. Il les fit battre pendant quelque-tems avec la main & avec un petit bâton, pour en ôter la poussiere. On les lava ensuite dans l'eau tiède, jusqu'à ce que l'eau fût bien nette : on les enferma dans un grand pot avec du savon, du salpêtre & quelques pincées de gomme arabe, & l'on fit bouillir le tout à petit feu pendant deux ou trois heures. On recommença de laver toutes ces coques avec de l'eau tiède, afin qu'il ne restât plus de savon : on les laissa sécher pendant quelques jours ; & après les avoir ramollies entre les doigts, pour qu'on les cardât plus facilement, on les mit entre les mains des Cardeurs de soye, qui les carderent avec des cardes plus fines que celles dont ils se servent ordinairement. On eut par ce moyen une soye d'un gris très-particulier & très-aisée à filer. Le fil en est plus fin & en même-tems plus fort que celui de la soye commune. On ne doit pas craindre qu'il ne résiste pas à toutes les secousses des divers métiers où l'on voudra le mettre en œuvre, puisqu'il a résisté aux secousses du métier des Faiseurs de bas.

L'illustre

L'illustre Auteur produit des raisons & des expériences bien capables d'engager à tenter cette manufacture: Il ne faut que trois onces de soye d'Araignée pour faire une paire de bas au plus grand homme, & qui ne pèseront que deux onces & un quart, pendant que les bas de soye ordinaire pesent sept ou huit onces.

Les Araignées multiplient beaucoup plus que les Vers à soye. Chaque Araignée pond six ou sept cens œufs, qui éclosent facilement, & les Papillons des Vers à soye n'en font qu'une centaine environ dont il faut rabattre plus de la moitié à cause de divers accidents. De sept ou huit cens petites Araignées, il n'en meure presque point dans une année & de cent petits vers à soye, il n'y en a pas quarante qui fassent leurs coques.

Toute la difficulté se réduit à trouver une manière aisée d'élever autant d'Araignées qu'il seroit nécessaire pour fabriquer de grands ouvrages. Un siècle aussi éclairé que le nôtre, s'il l'entreprend, n'en viendra-t-il pas à bout? Ce qui doit encourager à l'exécution, c'est que la soye d'Araignée n'est pas inutile à la Pharmacie & à la Médecine. La Chymie aussi en profitera considérablement. Cette soye en la distillant rend du moins autant d'esprit & de sel volatil que la soye ordinaire, qui est de tous les mixtes celui qui en rend le plus. On pourra se servir de cette nouvelle espèce de soye, pour faire de nouvelles gouttes semblables à celles d'Angleterre, & qu'on appellera à juste titre Gouttes de Montpellier.

Il étoit à propos d'assurer le Public, que la piquure des Araignées n'est pas venimeuse. C'est à quoi l'on n'a pas manqué; & ce témoignage
respec-

respectable par tant d'autres endroits, est fondé sur des expériences souvent réitérées :

La Dissertation est traduite en Latin avec clarté & avec élégance. Quoique la Langue Françoisse se parle presque dans toute l'Europe parmi les personnes d'un certain rang, il y a pourtant un très-grand nombre de gens de mérite qui ne la savent pas, & qui ne seroient pas en état de profiter de cet ouvrage sans la traduction. Le Traducteur n'est pas nommé; mais nous ne serions pas surpris que ce fut l'Auteur même, il n'a nulle besoin de secours étranger.

Cette première Dissertation est suivie d'une seconde sur l'analyse Chymique de la soye d'Araignée & sur la maniere de composer des gouttes de Montpellier, & de s'en servir dans plusieurs maladies. Il étoit naturel qu'un Amateur sincère de la vraie Physique cherchât soigneusement toutes les utilités qui pourroient revenir au Public de la nouvelle découverte. Les laboratoires de la Chymie sont d'un excellent usage en ces occasions. C'est là qu'on sépare les uns des autres les principes des mixtes qu'on y met à l'épreuve, & qu'on en connoit les propriétés autant qu'il est possible. Mr. Bon s'est proposé d'essayer, si l'on ne tireroit pas de la soye d'Araignée, des gouttes d'autant de vertu, que les gouttes d'Angleterre. Voici la méthode : on ramasse une quantité suffisante de coques d'Araignées, & même des toiles : car ces toiles contiennent les mêmes principes & les mêmes sels volatils, mais il y en a moins. On met le tout, après l'avoir bien nettoyé, dans une rétorte ou cornue de verre bien lutée, que l'on pose dans un fourneau de reverbere clos. On adapte ensuite à la cornue un récipient de verre, dont on
lutte

lûtte avec soin les jointures avec plusieurs papiers collés, & par-dessus une vessie de cochon mouillée : sans ces précautions les esprits volatils sont d'une si étrange subtilité qu'ils s'évaporeroient à pure perte. On commence la distillation par un feu très lent, de deux ou trois petits charbons allumés, de peur que les coques ne bruient, si elles étoient surprises par un feu trop vif, mais de demie en demie heure on pousse le feu jusqu'au dernier degré. On voit d'abord couler dans le récipient une liqueur blanche & insipide, c'est le sègme des Chymistes. Le feu augmentant continuellement, cette liqueur blanche devient roussâtre, le récipient se remplit de vapeurs blanches, qui se congèlent & s'attachent aux parois. Une partie de ce sel concret est dissous par la liqueur roussâtre, qui ne cesse pas de couler, & il devient un esprit très-pénétrant. Quand le feu est poussé au dernier degré, on voit sortir une huile épaisse & qui coule très-lentement. On laisse refroidir le fourneau pendant toute la nuit. Alors on détute le récipient, que l'on secouë fortement, afin que les liqueurs achevent de dissoudre les sels attachés aux parois. On verse le tout dans un entonnoir garni de papier gris, & on laisse la liqueur se filtrer dans un vase, qu'il faut enfermer avec l'entonnoir sous une cloche de verre, appliquée sur la table, & dont toute la base sera posée sur de la cire molle pour empêcher l'évaporation. La liqueur étant filtrée, il reste au bas de l'entonnoir une huile grasse, qui est un baume excellent pour les douleurs de la Sciatique, & pour les Rhumatismes.

Ce remede est bien précieux, mais ce n'est pas le principal objet qu'on se propose; il est question

question de tirer des gouttes de la soye d'Araignée, aussi efficaces que celles qui nous viennent d'Angleterre, & dont la composition a été long-tems ignorée de toute l'Europe. Pour y réussir, il a fallu séparer les esprits volatils de cette liqueur spiritueuse qu'on a filtrée à travers le papier gris, & qui est mêlée avec le flegme. On explique très-nettement & en peu de mots la méthode de cette opération, qui n'a rien de difficile. La séparation des esprits volatils étant achevée, on met les esprits qu'on a tirés à l'Alambic, dans un matras garni de son vaisseau de rencontre. Sur chaque once d'esprit d'Araignée, on met douze gouttes de bonne essence de Camelle & d'autant d'essence de Gérosie, & on tient le tout en digestion sur un feu de sable pendant un mois, après quoi il ne reste qu'à renfermer dans des bouteilles de verre bien bouchées, tout ce qu'il y a dans le matras. C'est à cette composition qu'on donne le nom de *Gouttes de Montpellier*.

Il s'est fait plusieurs Expériences pour s'assurer de la vérité de tout ce que l'on vient de rapporter; Mr. Fagon, premier Médecin du Roi, en fit lui-même. On distilla aussi publiquement à Paris dans le laboratoire Royal de Chymie, des coques d'araignées. Par tout on a rendu un témoignage avantageux. Ces nouvelles gouttes ont une vertu merveilleuse: elles guérissent ou soulagent beaucoup, dans plusieurs maladies aiguës & avec quelques légers mélanges qu'on a eu soin d'indiquer. Elle s'étend à un très-grand nombre de maux: c'est la *Panacée* des Anciens. On vient de soutenir dans la Faculté de Médecine de Montpellier, une Thèse publique en faveur de nouveau remède, dédiée à son illustre
Inven-

Inventeur, & présidée par Mr. Bézac Professeur Royal en Médecine, Docteur dont la réputation n'est pas renfermée dans la Ville où il exerce. Il y a eu des Philosophes qui ont osé désapprouver dans l'univers cette multitude d'insectes dont on y est incommodé, sans en tirer aucun avantage. On a réfuté ces Censeurs téméraires. Les Peres de l'Eglise & les Théologiens a leur suite les ont combattus. Les Araignées n'auront plus besoin d'Apologistes pour se soustraire à la proscription générale. Ce seront désormais des insectes précieux. N'en seroit-il pas de même des autres si l'on s'appliquoit sérieusement à les bien connoître ?

II. Mr. Nicolas Bammacare, Professeur de Philosophie à Naples, nous donne un Essai sur l'Electricité, de 202 pages in octavo, écrit en Latin sous le titre de *Tentamen de vi electrica ejusque phenominis, in quo aëris cum corporibus universis Equilibrium proponitur.*

On ne doit pas être surpris de voir naître par tout des discussions physiques sur les phénomènes de l'Electricité, pour être de tous Pays. L'ouvrage que nous annonçons est d'un Professeur de l'Académie Royale de Naples; esprit méthodique; Ecrivain qui cherche la vérité; Philosophe indépendant des opinions d'autrui, & capable de rejeter celles qui ne l'accroissent pas.

Il use toutefois de cette liberté avec modération. On remarque dans tout ce volume un air de franchise qui ne fait point de tort à l'honnête homme. L'Auteur déduit ses pensées, sans pédanterie, sans faste, sans prétendre astringer personne à les suivre. Peut-être que ce ton d'ai-

lance

lance donneroit de la vogue à l'ouvrage, s'il étoit traduit en François ; & ce n'est pas la seule bonne qualité qui s'y rencontre : On en jugera par l'analyse où nous entrons.

Mr. Bammacare assure, dans une courte Préface, qu'il ne fait point d'hypothèse pour expliquer les Phénomènes de l'Electricité, & qu'il s'appuye seulement sur des principes d'expérience. Qu'on saisisse bien cette idée. L'Auteur ne veut pas dire que son objet capital est de raconter les faits électriques : s'il n'avoit que ceci en vûë, son ouvrage seroit comme inutile, après tant de travaux sur cette partie de la Physique moderne. Son intention est de rendre raison des Phénomènes de l'Electricité, en les rapportant à des expériences déjà connus ; en se servant de ces expériences, comme d'autant de principes d'explication. Par exemple, rien de plus célèbre dans l'Electricité que le retour de la matiere électrique sur elle-même. C'est ce qui cause ce qu'on appelle *répulsion*, *réaction*, *chos en sens contraire*. Or ce retour de la matiere électrique sur elle-même ressemble fort à la chute de la fumée en embas dans la machine du vuide ; & cette chute doit être attribuée à la diminution du poids & du ressort de l'air extrêmement dilaté dans le récipient. D'où notre Auteur conclut que la répulsion de la matiere électrique dépend aussi de la diminution des forces de l'air intercepté entre le corps électrique & celui qui ne l'est pas.

Tel est le plan de Mr. Bammacare : Il étoit à propos de le faire bien connoître ; car on est fort tenté de soupçonner du système, à mesure qu'on lit son ouvrage. Mais au moyen des principes qu'il établit dans la Préface, on doit être instruit

instruit de ses véritables pensées. En voici une qui se manifeste dès le premier chapitre, & à laquelle tout le monde doit applaudir. On a donné jusqu'ici bien des méthodes pour expliquer l'Électricité, & notre Auteur remarque que la plûpart de ces méthodes ne touchent point au but de la question, puisqu'elles confondent la nature même de l'Électricité avec ce qui n'en est que l'effet, que la suite, que la production sensible. Il s'agit de savoir ce que c'est que la vertu Électrique; ce qui constitue le corps dans l'état propre à faire naître les Phénomènes de l'Électricité; & sur cela bien des Physiciens se mettent à expliquer les mouvemens d'attraction & de répulsion, les concussions, les communications, toutes les merveilles en un mot qu'on admire dans le détail des expériences. Ceci sans doute est un hors-d'œuvre, du moins une pratique qui ne va point assez au fait. Mr. Bammacate se précautionne contre cet écueil si commun; & pour décider en quoi consiste précisément la vertu électrique, il distingue deux moments; celui qui précède le frottement du corps, & celui où le corps frotté produit des effets sensibles. Dans le premier cas, le corps est pénétré d'air, & cet air a deux mouvemens, l'un de *dilatation* & l'autre de *compression*, il semble que nous pourrions les appeller *mouvement de force centrifuge* & *mouvement de force centripete*. De tous les deux résulte, non un équilibre absolu, & capable de mettre le corps dans un parfait repos, mais un état qu'on appelle équilibre, en ce sens que le corps est conservé dans une disposition uniforme; obéissant autant qu'il peut aux deux mouvemens de l'air qui le pénètre; contractant ainsi ce que Boethava appelle une

oscilla-

oscillation, & Mr. Bammacare une *trépidation* interne; acquérant par la même raison une sorte d'effervescence plus ou moins grande suivant la force & l'opposition des mouvemens de l'air; formant en conséquence une Atmosphère composée des particules qui s'échappent hors de lui-même. Or tout ceci concourt à l'Electricité radicale, qui n'est autre chose, dit notre Auteur, qu'un *mouvement de trépidation produit intérieurement dans les corps, joint à une effervescence propre à mettre une trépidation sensible dans l'Atmosphère de ces corps.*

Nous verrons bientôt quel est l'état du corps électrique après le frottement, & quels Phénomènes il produit. Ici nous devons considérer l'universalité du principe posé par Mr. Bammacare. Comme il est Physicien & Professeur même de Physique, il a senti deux choses, 1°. la nécessité de n'admettre qu'une hypothèse pour expliquer toutes les propriétés des corps, 2°. l'obligation de lier l'Electricité à cette hypothèse, qui doit être le plan ou l'ordre général de la nature. Or l'action de l'air qui pénètre tout, qui est répandu par tout, qui prend toutes sortes de situations, tous les degrés de force, satisfait à ces deux devoirs, & rend ce double service. Par-là d'abord l'Auteur explique les propriétés des corps. Car la dureté sera un effet de l'équilibre de l'air environnant; l'élasticité dépendra de l'air interne qui se restitue, & de l'air externe qui comprime; l'inertie, ou la force que le corps a pour résister au mouvement sera dûe aux forces opposées de l'air; la gravité sera causée par l'action du tourbillon de l'air qui environne la terre & qui se rétablit après avoir été repoussé par le mouvement du globe sur son

axe

axe &c. En un mot tout se fera, tout s'expliquera suivant le mécanisme de l'air; & cet air si puissant ne sera pas seulement le fluide qui nous environne, & qui ne s'étend qu'à quelques lieues au dessus de nos têtes, ce sera même celui qui reste dans la machine du vuide, celui dans lequel jouent les Astres &c.

Ce mot seul suffit pour montrer que notre Auteur n'est ni partisan du vuide, ni Newtonien, au moins dans le sens qu'on entend d'ordinaire. Car au fond Mr. Bammacate ne témoigne aucun éloignement pour la doctrine de Newton, bien connue & bien expliquée. Il soutient, par exemple, que jamais cet illustre Anglois n'a embrassé l'*Attraction* comme un principe, mais seulement comme un Phénomène; que bien loin d'en faire la cause du Mécanisme universel, il la met au nombre des effets de l'impulsion; or ceci amène naturellement la réfutation du système de Mr. Musschenbroëk, Attractionnaire rigide, mais attractionnaire contre sa conscience, puisqu'il étoit bien persuadé que l'attraction primordiale & de principe, telle qu'on l'attribue à Newton, ne peut compatir avec les propriétés connues des corps. Il faudroit un article entier pour développer toutes les bonnes choses que dit en cet endroit notre Philosophe Napolitain. Comme il est nécessaire d'abrégé, rentrons présentement avec lui dans son objet principal, qui est l'Electricité.

Cette qualité du corps se lie parfaitement avec le principe général de l'action de l'air; on l'a vu plus haut par rapport à l'Electricité interne, ou, ce qui est la même chose, par rapport à l'Electricité cachée dans le corps avant le frottement. La même Doctrine devient plus sensible à l'Electricité

l'Electricité externe, c'est-à-dire, aux Phénomènes électriques, qui vont nous occuper quelques momens.

Et d'abord, qu'on se rappelle encore ici les deux propriétés de l'air, *dilatation & compression*. L'Auteur appelle la première, *air séparé*, & la seconde, *air non séparé*. C'est un langage qu'il s'est fait à lui-même, & qu'il explique parfaitement dans son Chap. VII. Quand on frotte le corps électrique, on comprend assez que l'air interne étant fort comprimé, acquiert beaucoup de force; qu'il met dans ce corps une grande effervescence, qu'il cause par conséquent des effluences très-abondantes & très-vives; que ces effluences repoussent & dilatent l'air qui environne le corps électrique; qu'elles peuvent repousser aussi les petits corps qu'on présente à cette Atmosphère; mais qu'en suite l'air postérieur étant comprimé & ayant plus de force que l'antérieur dilaté, il peut repousser à son tour ces petits corps; c'est à-dire, les rapprocher du corps électrique d'où se forme le Phénomène qu'on appelle *l'attraction & la répulsion*, *l'allée & le retour*.

Par le frottement, sur-tout lorsqu'il est vif & continué, il sort du corps électrique des étincelles. Cela doit être, puisque la compression de l'air fait naître dans le corps électrique des effervescences considérables; puisqu'à la suite de ces effervescences, il sort du même corps des particules très-animées, & qui ne diffèrent pas de la matière de feu. Cependant ces étincelles ne brillent pas toujours aux yeux; elles brillent plus ou moins selon les tems; elles paroissent d'elles-mêmes dans la machine du vuide. Aucune de ces observations n'arrête notre Auteur.

Il rend raison de tout d'une manière très plausible; & l'on peut deviner aisément ses réponses en suivant bien ses principes.

La concussion électrique si connue & si surprenante dans les expériences de l'Électricité, n'est, selon Mr. Bammacare, qu'une *trépidation* augmentée dans le corps qui reçoit la matière électrique. Mais quelle est la cause de cette *trépidation* augmentée dans le corps qui reçoit la matière électrique. Mais quelle est la cause de cette *trépidation* extraordinaire? Rien autre chose que le concours de deux forces opposées: car la matière électrique pénétrant un corps non électrisé, & l'air qui est dans ce corps, agissant en sens contraire, parce que l'air antérieur dilaté ne fait plus équilibre avec lui, il faut bien qu'il y ait un concours de forces appointées l'une contre l'autre, par conséquent une secousse fort sensible. On se sert d'eau dans cette expérience, parce que cet Élément est très-propre à augmenter l'effet de l'Électricité; ce que notre Auteur attribue à la grande compression où l'air se trouve dans l'eau.

Il faut lire dans son Ouvrage ce qu'il dit de la propagation & de la pénétration de la matière électrique: ces deux choses sont fort différentes. La *propagation* en plein air ne se fait que jusqu'à quelques pieds du corps électrisé; la *pénétration* au contraire se fait sentir à des distances fort grandes. Tout le monde connoît les longues cordes mouillées de Mr. Dufay, les suites prodigieuses d'hommes qui se tiennent par la main, & qui sentent tous la secousse électrique en même-tems. L'explication de tout ceci est très-ingénieuse dans l'hypothèse de Mr. Bammacare. Il y ajoute des observations sur ce qui empêche

des Princes &c. Juillet 1749. 19

empêche les effets de l'Electricité; sur l'usage dont l'Electricité peut être dans la Médecine; & il finit par la réponse à quelques difficultés qui lui avoient été faites. Nous le répétons, ce Professeur est très-méthodique; très-suivi; très-attentif. Il connoît tous les bons ouvrages de Physique, il les cite, & il les refute quelquefois. Il y auroit aussi des questions à lui faire pour applanir tout son système. Nous laissons ce soin aux Observateurs, aux Critiques, & aux Gens de la même Profession.

III. *Essai d'une Bibliothèque universelle de tous les Auteurs que l'on aura pu découvrir, divisée en deux parties par ordre alphabétique.* C'est ici une annonce qui se fait pour la seconde fois, afin d'obtenir les lumières & les avis des Sçavans. On propose ainsi le plan des deux Parties.

La première contiendra les noms des Auteurs; leur pays, leur vie, leur état, leur profession, la liste de leurs ouvrages, les différentes éditions qui en ont été publiées, les traductions qui en ont été faites; avec un détail de ces mêmes Ouvrages; les jugemens qui en ont été portés, les sources où l'on aura puisé, & les Auteurs qui en auront fait mention.

La seconde partie contiendra les Ouvrages selon les matières, soit de Théologie, de Jurisprudence, d'Histoire, de Philosophie, d'Histoire Naturelle, de Médecine, de Chirurgie, d'Anatomie, de Pharmacie, de Chymie, de Belles-Lettres, d'Antiquités, de Poësie &c.

IV. Voici une réponse, mais en termes que nous aimerions de voir plus mesurés, à la Lettre du Chevalier de l'Épine, insérée dans notre Journal de Mai dernier. Elle nous est venue après l'impression de l'article littéraire du mois passé.

Réponse
pour le
Chevalier
de l'Epine.

JE vous envoie, Monsieur, ma réponse proportionnée à la Lettre de Mr. le Chevalier de l'Epine, rapportée dans votre Journal du présent mois de Mai. Ce même Journal ne m'étant parvenu que le 12. du courant, je n'ai pu être informé plus tôt du talent & du caractère de Mr. le Chevalier de l'Epine, qui prouvent démonstrativement sa capacité qui me provoque avec instance à répondre à ses propositions, à ses argumens, & à ses invitations.

Pour y satisfaire, je suis obligé de déclarer que je n'ai jamais eu un si grand empressement à pouvoir connoître ce Monsieur le Chevalier de l'Epine. Pour cet effet, j'ai crû d'abord que j'avois trouvé la pie au nid quand j'ai lû que sa Lettre vous étoit adressée de Verdun-sur-Meuse : J'ai mis à l'instant neuf personnes en mouvement pour tâcher de le démasquer, sçavoir, les neuf Porteurs d'Eau bénite des neuf Paroisses de Verdun, qui n'oublient aucun ménage à y porter l'eau-bénite, pour en présenter à Mr. le Chevalier de l'Epine, sans en avoir pu apprendre aucune nouvelle, si-non, à force chercher & d'en parler, qu'on m'a assuré qu'il y avoit un Meunier à trois lieues de Verdun sur la route de Rouvre qui l'avoit vû masqué : Mais comme je n'ai pas l'avantage de le connoître sous un masque aussi opaque que le sien, mon sentiment subsiste toujours, & m'oblige de déclarer qu'il n'est pas permis au plus brave Soldat de se battre contre un fantôme.

Me voici donc réduit à mépriser tout ce qu'un mauvais génie lui suggère & fait vômire contre moi & contre mes amusantes opérations, dans sadite Lettre ; & me contraint de déferer au Public de charger de confusion les ouvrages de ces deux amis masqués,

masqués, quorum opera sequuntur illos, de les placer au rang de ceux qui donnent à plein collier dans le plus negaret &c. & d'adapter à ce fantôme cette vérité : Crassa Minerva docet te dum latet anguis in herba; puisque son style le prouve si évidemment.

Et comme personne n'est soumis à la discrétion d'un nom masqué & emprunté, sous lequel il vomit à son gré toutes les ordures que son mauvais génie lui suggère, je me crois obligé de lui déclarer ma pensée que j'ai l'honneur de soumettre au jugement du Public, seul Juge compétent des œuvres de ces fantômes :

Spina! tuas turpes mihi sit fas spargere fraudes,
Tum quia fronte manes, tum quia corde cares.

Et pour ne pas laisser le Public dans une plus longue attente sur ma réponse à l'argument de ce chétif Philosophe, dressé avec tant d'emphase; la vérité me permet, sous le bon plaisir de Mrs. les Mathématiciens & Géomètres, qui auront eu la curiosité d'en examiner le sujet & la forme, de le déclarer argument en Ergo glu; & pour avis salutaire, ne futor ultra crepidam.

Il reste enfin à répondre aux invitations railleuses qu'il me fait, de lui faire part de mes connoissances. Pour y satisfaire, je lui donne, ad populum phaleras, non autem margaritas &c. nam qui turpè rogat docet negare.

Et comme j'ai lieu de croire, Monsieur, que le Public est dans l'attente de voir une réponse proportionnée à la Lettre de Mr. le Chevalier de l'Épine, j'ai l'honneur de lui présenter celle-ci, & celui d'espérer qu'elle lui parviendra par la même voye. J'ai l'honneur d'être &c. signé de Rampont, ancien Procureur du Roi &c. A Etain le 16. Mai 1749.

La faute suivante s'est glissée dans notre Journal de Mars dernier, pag. 184. Il n'y auroit pas encore d'erreur. Il faut lire, Il y auroit encore erreur. C'est dans la Lettre de Mr. Rampont que cette faute se trouve.

V. Le Sang est le mot de l'Enigme du mois dernier.

E N I G M E.

Pour me voir dans le monde, il ne faut que des yeux.

Cependant le destin qui règle mon usage,
Rend mon être réel, invisible en tous lieux,
Le ciel, l'air & la terre évitent mon visage.



Il est vrai, ma figure est extraordinaire :
Trois pieds unis sans tête assemblent tout mon corps,
Aussi sans ame est-il, bien que l'ame au contraire
Ne puisse être sans lui. Tel est mon chétif sort.



D'un monstre commencé j'ai toute l'encoulure.
Je m'attache au démon, j'en captive le cœur :
Mais ce n'est pas le seul, qu'enchaîne ma figure,
Les Dames n'ont point pu me refuser le leur.



La femme sans mon art ne seroit qu'une fée ;
Et l'homme encore moins, peut être rien du tout :
Je me trouve toujours à leur tenare hyménée.
Lecteur, encore deux mots, & puis je suis au bout.



Jamais je ne vis l'onde, & je n'entrai dedans,
Toutefois dans la mer je tombe la première.
Mais c'est me dévoiler avec trop de lumière.
J'ai dit vingt fois mon nom ; je finis, il est tems.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

FRance. I. On ne sauroit être trop en garde contre les nouvelles qui se répandent immédiatement après la chute d'un Grand. Fausstes la plupart, le public ne laisse pas d'y donner; & parvenuës aux Journalistes avec cet air de vérité qui impose, ils en font usage comme de bonnes choses. L'Evêque de Rennes a fourni à une matière de cette nature. Ce Prélat, en quittant son Ambassade d'Espagne, devoit avoir reçu l'ordre de se rendre à son Evêché, sans oser par conséquent se rendre à Paris: Rien de plus absurde que cet annoncé. Non seulement l'Evêque de Rennes est venu directement de Madrid à Paris, mais il est allé de suite à Versailles, où il a fait rapport au Roi des commissions qu'il a exécutées dans son Ambassade, & dont Sa Majesté a témoigné être très-satisfaite, par la manière également gracieuse & favorable, avec laquelle elle l'a reçu. On a aussi divulgué que l'Archevêque de Tours ne devoit point quitter son Diocèse: Faussteté frappée au même coin, & que nous nous faisons un devoir de publier, ayant été susceptibles de celle-ci comme de l'autre. Voici des nouvelles plus sûres, mais particulieres & diverses rapportées dans un même paragraphe.

II. Des espérances qu'on avoit conçûs de la grossesse de Madame la Dauphine étant évanouïes, il a été résolu, de l'avis des Médecins, de faire prendre à cette Princesse les eaux de

de *Vals* , & ensuite celles de *Forges*.

La Lettre que nous avons dit au mois de Mai dernier , pag. 339 , avoir été écrite au Roi , par le Magistrat de *Dantzich* , touchant l'affaire du Colonel de la Salle , est conçue en des termes si respectueux , que Sa Majesté contente de cette démarche , a déclaré qu'elle rendoit aux *Dantzi-*kois les sentimens de bienveillance , dont elle leur avoit donné des marques par le passé.

Le Comte de *Finckenstein* , Ministre d'Etat du Roi de Prusse , ayant terminé les affaires à l'occasion desquelles il s'étoit rendu à *Paris* , en partit le 18. Mai pour retourner à *Berlin*.

Le 3. du même mois , le Révérend Pere *Guillaume le Fevre* , Docteur en Théologie de la Faculté de *Paris* , & Ministre de la Maison de *Saint Mathurin* dans la même Ville , fut élu Général & Grand-Maître de tout l'Ordre de la *Trinité & Rédemption des Captifs* , par l'unanimité de tous les suffrages des Vocaux appellés des différentes Provinces & Royaumes étrangers où cet Ordre s'étend , & assemblés dans le Chapitre Général tenu à *Cersfroid* , première & principale Maison de tout l'Ordre.

Quoique suivant un Règlement du Roi de 1710 , aucun Sergent , Brigadier , Cavalier , Dragon ou Soldat , ne puisse être reçu à l'Hôtel Royal des Invalides , à moins qu'il n'ait servi pendant vingt ans , ou qu'il n'ait été estropié au service du Roi , Sa Majesté a déclaré cependant , que son intention étoit qu'on y reçût tous ceux auxquels , après qu'ils auroient renouvelé deux fois des engagements de six ans dans la même Compagnie , il surviendroit pendant le cours de leur troisième engagement , des infirmités qui les mettroient hors d'état de continuer leur service.

Mr.

Mr. Machault, Contrôleur Général des Finances, a été nommé par le Roi, Ministre d'Etat, & le Chevalier de Guiche a obtenu le Régiment de Cavalerie de Condé.

S. M. a accordé une gratification de 50 mille livres, à Mr. Moreau de Sechelles, Conseiller d'Etat, en considération des services qu'il a rendus dans les différentes Intendances dont il a été chargé, & en particulier durant la guerre.

Le Bailly de Froulay, Ambassadeur de la Religion de *Malshe*, a remis au Roi les Bulles du Pape, par lesquelles le Prince de Conti est autorisé à prendre possession du Grand Prieuré de France, de la dépendance du même Ordre, vacant depuis la mort du Chevalier d'Orléans.

Le Comte de Suffex & le Lord Cathcart, qui sont à *Paris* en qualité d'ôtages de la part du Roi de la *Grande-Bretagne*, attendent encore de jour en jour, la nouvelle que *Cap-Breton* aura été évacué par les troupes Angloises. Comme cette évacuation doit néanmoins être à présent effectuée, on a déjà fait partir de la *Rochelle*, la Flotte sur laquelle s'est embarqué le corps de troupes destiné à aller reprendre possession de cet Etablissement. Il a été résolu d'en augmenter considérablement les Fortifications.

L'affaire de *Tabago* paroît assoupie.

III. Immédiatement après qu'on eut reçu à *Versailles* la nouvelle rapportée dans nos derniers Mémoires, de la mort du Marquis de Lanmary, Ambassadeur du Roi à la Cour de *Suede*, Sa Maj. a fait expédier un Courier pour *La Haye*, avec ordre au Marquis d'Havrincour, qui est passé d'*Angleterre* en *Hollande*, de se rendre sans délai à *Stockholm*, afin d'y remplir cette Ambassade. On s'attendoit à la vérité qu'elle ne vâqueroit guères,

guères, vû l'importance des affaires qui demandoient un Ministre à *Stockholm*.

IV. Le Comte de Maulevrier, Lieutenant-Général des Armées du Roi, est nommé pour aller résider, en qualité de son Envoyé Extraordinaire, à la Cour de l'Infant Duc de Parme. Cependant il n'y a encore rien de décidé sur le tems du départ de Madame la Duchesse de *Parme*, pour se rendre en *Italie*. Cette indécision jointe à d'autres circonstances, fait accréditer des bruits qui se répandent, d'un projet d'échange des Duchés de *Parme* & de *Plaisance* contre quelque autre Etat d'*Italie*. On pourra dans peu savoir quelque chose de précis sur ce qui se débite à ce sujet.

Chapitre
de l'Ordre
du St. Esprit.

V. Dans un Chapitre de l'Ordre du St. Esprit que le Roi tint à *Versailles* le jour de la Pentecôte, l'Abbé de Pomponne, Chancelier des Ordres de S. M. fit le rapport des preuves du Duc de la Valliere, du Baron de Montmorency, du Comte de Mailly, du Marquis de Sassenage, du Marquis de Souvré & du Marquis de Chalmazel, qui avoient été nommés dans le Chapitre du 2. Fevrier, & elles furent admises. Les preuves du Marquis de Lanmary, Ambassadeur du Roi auprès du Roi de *Suede*, nommé Chevalier dans le Chapitre du 1. de Janvier dernier, furent aussi rapportées par l'Abbé de Pomponne: Mais comme cet Ambassadeur étoit décédé depuis qu'il avoit satisfait à ce qui est requis par les Statuts, Sa Maj. a bien voulu, en considération de ses services, permettre à ses descendans de décorer ses armoiries & son tombeau des honneurs de ses Ordres, comme s'il y eût été admis. Le Roi nomma ensuite Chevalier de ses Ordres, le Duc d'Huefcar, Grand d'Espagne de la premiere classe, & ci-devant

Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi d'Espagne auprès de Sa Majesté. Après le Chapitre, le Roi reçut les sermens du Duc de la Valliere, du Marquis de Sassenage & du Comte de Mailly, qui eurent pour parrains le Duc d'Ayen & le Maréchal Duc de Belleisle. Le Roi reçut ensuite le Baron de Montmorency, le Marquis de Souvré & le Marquis de Chalmazel, dont les Parrains furent le Marquis de Malignon & le Marechal de Clermont-Tonnerre.

VI. On continuë dans les Ports de *Brest*, de *Rochefort* & de *Toulon*, à travailler en diligence à la construction de nouveaux Vaisseaux de guerre, dont il y en a déjà plusieurs que l'on a lancés à l'eau. Mr. Rouillé, nouveau Secrétaire d'Etat de la Marine, qui s'applique très-fortement à cet objet, a donné ordre, entre-autres, d'exécuter avec autant de promptitude qu'il sera possible, un projet formé pour faire construire plusieurs Vaisseaux dans les Ports de *Bretagne*. Comme d'ailleurs l'expérience a fait connoître, que les arbres qui croissent dans les Forêts du *Canada*, sont très-propres à être employés pour la construction des Vaisseaux de guerre, & que la seule chose dont on y manque est d'ouvriers qui soient capables de former les Indiens dans ce genre de travail, on doit faire partir incessamment pour cette Province, un nombre de charpentiers & d'autres ouvriers nécessaires à remplir cet objet.

VII. Nous annonçâmes le mois passé qu'il y avoit divers réglemens faits pour arranger les finances du Roi, entre lesquels il y en avoit un pour la suppression du dixième denier & la levée d'un vingtième. Mais l'Edit de Sa Majesté sur ce grand point ne fut publié à *Paris* que le

22. Mai. Il porte « Qu'à commencer du 1.
 » Janvier 1750, le Dixième sera supprimé &
 » éteint; Que l'imposition des deux sols pour
 » livre en-sus du Dixième continuëra d'être
 » levé; & qu'à compter du même jour 1. Jan-
 » vier 1750, le Vingtième sera levé annuelle-
 » ment sur tous les biens & revenus du Royau-
 » me aussi long-tems que les besoins de l'Etat le
 » requèreront, pour en être le produit déposé
 » dans une caisse d'amortissement des dettes exi-
 » gibles de l'Etat » Le Parlement de Paris
 avoit fait le 18. & le 19. des remontrances à
 ce sujet; c'est à-dire, sur l'imposition du Ving-
 tième; mais quoique très-solides, & dignes de
 l'attention avec laquelle cet illustre Corps veille
 aux moyens de soulager les peuples, elles n'ef-
 fectuerent rien. Les pressans motifs exprimés
 dans l'Edit ont eu le dessus. Les voici déduits
 par le dispositif de l'Edit qui expose natu-
 rellement l'état des affaires publiques.

Suppres-
 sion du di-
 xième de-
 nier & créa-
 tion du
 vingtième.

DEpuis la paix que la Divine Providence a ac-
 cordée à nos vœux, & que nous désirions prin-
 cipalement pour le bonheur de nos fidèles sujets, Nous
 n'avons pensé qu'aux moyens de leur donner des
 marques de la satisfaction que nous avons du zèle
 qu'ils nous ont témoigné pour soutenir la gloire de
 notre Couronne & celle de nos armes. Nous n'a-
 vons pas attendu que la paix fût publiée, ni que
 les dépenses de la guerre fussent totalement cessées,
 pour ordonner la suppression de l'Ustencil, & celle
 de quelques autres droits qui nous ont paru leur
 être le plus à charge. Nous nous sommes occupés
 depuis de la réforme de nos troupes, dans la vûë
 de pouvoir porter plus loin les témoignages de notre
 attention pour le soulagement de nos Sujets, & Nous
 Nous

des Princes &c. Juillet 1749. 29

Nous sommes fait rendre compte de la situation actuelle de nos revenus, & des charges auxquelles ils sont affectés.

Nous avons reconnu qu'indispensablement de l'obligation dans laquelle nous nous trouvons, de payer encore aujourd'hui les arrérages des dettes que la nécessité des circonstances a accumulées pendant les guerres dont le règne du feu Roi, nôtre très-honoré Seigneur & Bisayeul, a été presque continuellement agité; ces dettes se sont très considérablement accrues pendant les deux dernières guerres que nous avons eu à soutenir depuis l'année 1733, & qu'elles sont d'autant plus augmentées, que pour satisfaire aux différens besoins qui se sont succédés. Nous avons préféré la voye des emprunts, à d'autres qui auroient pu être plus onéreuses à nos peuples. Nous avons également reconnu, qu'il étoit indispensable de pourvoir au payement de ce qui reste dû des dépenses de la guerre & de celles dont elle a occasionné le retardement.

Indépendamment de toutes ces charges, tant anciennes que nouvelles, la nécessité où nous sommes de mettre notre Marine en état de favoriser le commerce de nos Sujets, & de conserver un nombre de troupes suffisant pour assurer la tranquillité de nos frontieres & maintenir la paix, nous oblige encore à des dépenses extraordinaires, qu'exigent de nous la protection que nous devons à nos Sujets.

Tant & de si puissans motifs n'ont pas néanmoins ébranlé la résolution où nous avons toujours été, de faire cesser l'imposition du Dixième, dont les besoins de la guerre Nous avoient obligé d'ordonner la levée, par nôtre Déclaration du 29. Août 1741. Mais considérant que nous ne travaillerons jamais efficacement au bonheur de nos Sujets, qui fait l'objet de tous nos soins, & à leur procurer des soulagemens

lagemens auffi réels que durables , tant que la mafle des dettes que la néceffité a accumulées , tant fous le règne du feu Roi , que dans les dernières guerres , fubfiftera dans fon entier ; Nous avons réfolu d'entreprendre l'extinction fuccelfive des dettes & des charges anciennes & nouvelles de l'Etat , & d'établir à cet effet une caiffe générale des amortiffemens diftincte & feparée de nôtre Tréfor-Royal & de toutes autres caiffes , uniquement deftinée à acquitter lesdites dettes & charges de l'Etat , ainfi que l'emprunt que nous fommes obligé de faire pour ce qui refte dû des dépensés de la guerre & de celles dont elle a occafionné le retardement , au moyen d'un fonds affez confidérable pour en opérer fenfiblement la libération.

Nous nous fommes d'autant plus volontiers déterminé à ordonner l'établiffement de cette Caiffe , qu'en travaillant à l'extinction des dettes & charges de l'Etat , nous travaillerons en même-tems à nous mettre en fituation de pouvoir trouver dans la fuite , dans les fonds de nos feuls revenus ordinaires , administrés avec l'économie que nous nous propofons d'y apporter , des reffources capables d'affurer dans le tems de néceffité , la gloire de notre Etat & la tranquillité des Alliés de notre Couronne , fans être forcé de recourir à des moyens extraordinaires que nous n'employons jamais qu'à regret.

Nous aurions fincèrement défiré de pouvoir prendre le fonds que nous deftinons à notre caiffe des amortiffemens , fur nos revenus ordinaires : mais la multiplication des charges aufquelles ils font affectés , la néceffité d'acquitter ce qui refte dû des dépensés de la guerre , les fonds extraordinaires que nous avons déjà assignés pour les besoins de notre Marine , & que nous nous propofons de continuer ,

ne nous le permettant pas, Nous nous voyons avec peine obligés, pour commencer une opération si importante au bien de notre Royaume, d'avoir recours, pendant les premières années, à l'imposition du Vingtième de tous les biens & revenus de nos Sujets, pour en verser le produit en entier dans notre caisse des amortissemens, & l'employer à la libération de l'Etat, jusqu'à ce qu'une diminution sensible des dettes & charges qui absorbent actuellement une grande partie de nos revenus annuels, nous ait procuré un fonds libre, pris sur nos revenus mêmes, pour suivre le progrès de la libération, & nous permettra de nous passer en tout, ou en partie, du secours de l'imposition que nous sommes forcé d'établir.

Nous avons préféré cette imposition à tous les autres moyens dont nous aurions pu nous servir, par la considération qu'il n'y en a point de plus juste & de plus égale, puisqu'elle se répartit sur tous & chacun de nos sujets dans la proportion de leurs biens & de leurs facultés, & que la levée s'en faisant sans traités ni remises extraordinaires, le produit rentre en entier au profit de nôtre Etat.

Nous avons lieu d'attendre du zèle avec lequel nos sujets se sont portés à nous fournir les secours dont nous avons eu besoin pour soutenir les dépenses de la guerre, qu'ils se porteront de même à contribuer à la libération de l'Etat, dont le fruit sera le soulagement effectif de vos peuples, par la facilité qu'elle nous donnera de diminuer ou de supprimer successivement plusieurs droits & impôts dont nous désirons pouvoir les libérer.

Le Roi a aussi fait une création de dix-huit cens mille livres de rentes, au denier vingt & au principal de 36 millions, remboursables en douze années; ce qui est à peu près la même chose

chose que les Annuités en Angleterre. L'Edit rendu en conséquence porte en substance ce qui suit.

LOUIS, par la grace de Dieu, le Roi de France & de Navarre: A tous présens & à venir, Salut. Le désir sincère dont nous avons toujours été animés de travailler efficacement au bonheur de nos sujets, par la libération des charges & des dettes de notre Etat, Nous a engagés d'ordonner par notre Edit du présent mois, l'établissement d'une caisse générale des amortissemens. Nous ne remplissons qu'en partie un objet si important, si nous ne pensons pas également à acquitter les dettes exigibles qui restent encore à payer des dépenses auxquelles la guerre a donné lieu, & celles dont elle a occasionné le retardement. Pour acquitter ces différentes dettes exigibles, & nous procurer les fonds nécessaires à cet effet, nous nous sommes déterminés à créer des rentes au denier vingt, dont les capitaux seront remboursables en 12 années, & à assigner les sommes nécessaires pour le payement des arrérages & le remboursement des Capitaux desdites rentes, sur les fonds de notre dite caisse générale des amortissemens. A ces causes, nous avons créé & aliéné, dix huit cens milles livres actuelles & effectives de rentes héréditaires au denier vingt, à les avoir & prendre par privilège & préférence sur les fonds de notre caisse générale des amortissemens, dont nous avons ordonné l'établissement par notre Edit du présent mois, lesquels nous avons spécialement affectés & hypothéqués tant au payement desdites rentes, qu'au remboursement des capitaux d'icelles. Les Constitutions particulieres desdites rentes ne pourront être moindres de 50 livres de jouissance annuelle, au principal de mille Livres. Permettons à tous étrangers non-naturalisés demeurans

rans en nôtre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de nôtre obéissance, même à ceux demeurans hors de nôtre Royaume, d'acquérir lesdites rentes, ainsi que nos propres Sujets, pour en jouir & disposer entre vifs par testament, donation ou autrement, en principaux & arrérages; & au cas qu'ils n'en eussent pas disposés de leur vivant, voulons, que leurs héritiers, donataires, légataires, ou autres leurs représentans, leur succèdent encore qu'ils fussent étrangers & non régnicoles, même qu'ils fussent sujets de Princes & Etats avec lesquels nous pourrions être en guerre; & en conséquence voulons que lesdites rentes soient exemptes de toutes lettres de marque & de représailles, droits d'aubaine, bâtardise, confiscation & autres qui pourroient nous appartenir, auxquels nous avons renoncé & renonçons. Lesdites rentes seront exemptes du vingtième & des deux sols pour livre du dixième, & ne pourront être retranchées ni réduites, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit. Les Capitaux desdites rentes seront remboursés en deniers comptans, dans le cours de 12 années, & en 24 payemens de six mois en six mois, dont le premier se fera au 1. Juillet de l'année prochaine 1750, & les suivans au 1. Janvier & 1. Juillet de chaque année, à raison d'onze cens mille livres pour le premier payement, de pareille somme d'onze cens mille livres pour chacun des 23 payemens subséquens, & par augmentation de la somme à laquelle se trouveront monter les arrérages des Capitaux remboursés.

Une Ordonnance du Roi a été publiée dans le même-tems au sujet du respect dû aux Eglises. Il y est dit « Que Sa Majesté étant informée » que les Ordonnances des Rois ses Prédécesseurs, même celles que Sa Majesté a rendues

depuis son avènement à la Couronne, sur le respect qu'on doit aux Eglises, ne sont pas observées avec toute l'exactitude que demande un devoir si saint & si important, & sur lequel l'indécence & l'habitude du scandale semble ne pas cesser de prévaloir; Elle a ordonné, que lesdites Ordonnances, les Arrêts & Réglemens rendus sur un point si essentiel à la Religion, soient exécutés à peine de désobéissance, & sur les autres peines y contenues.

VIII. Le 21. Mai, il s'est passé chez Mr. de Larrey, Ministre des Etats - Généraux, une scène qui mérite d'être rapportée pour les suites qu'elle a eues. On se servira à cet effet de l'information suivante que ce Ministre a fait dresser par son Secrétaire, & dont il a fait part aux Ministres étrangers.

« Aujourd'hui 21. Mai 1749. à 7 heures 3 quarts du matin, le Suisse de l'Hôtel d'Hollande, dans lequel habite Mr. de Larrey Ministre de L. H. P. les Etats Généraux des Provinces-Unies à la Cour de S. M. T. C. est descendu dans sa chambre, où il a trouvé trois hommes, avec lesquels il y en avoit un habillé d'une robe de Commissaire. Surpris de voir un Commissaire dans l'Hôtel, le Suisse a voulu fermer la porte de la rue: Mais trois autres personnes qui étoient en sentinelle à cette porte, l'en ont empêché. Elles sont tombées sur lui, & lui ont donné avec des couteaux de chasse, plusieurs blessures. Au bruit qu'il a fait en criant au meurtre, plusieurs valets sont venus à son secours. Trois de ces hommes, y compris le Commissaire, ont pris d'abord la fuite. Il en est resté un qui n'a pas eu le tems de se sauver, & qui a dit

» que

que la personne en habit de Commissaire
étoit un nommé Jacques Armand Petit se
qualifiant de Conseiller; que les autres
étoient trois Brigadiers & trois Commis;
que lui déposant s'appelloit Prévot; qu'on
l'avoit appellé le matin pour aller avec les
autres susnommés, à l'Hôtel d'Hollande, où,
à ce qu'on lui avoit dit, le Suisse vendoit du
Tabac rappé. Il a avoué que ses camarades
avoient blessé le Suisse &c. Sur quoi Mr. de
Larrey a fait aussi-tôt relâcher ledit Prévot.

Le même jour Mr. de Larrey donna connoissance de ce fait au Marquis de Puyfieux, par une Lettre qu'il lui adressa conçue en ces termes.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les informations que je viens de faire prendre à l'occasion d'une scène très-desagréable arrivée ce matin. Je ne puis me dispenser de lui en porter mes plaintes, & je suis assuré qu'elle me fera la grace de me procurer une satisfaction proportionnée à l'insulte & à la violence commise. J'ai l'honneur d'être &c.

Réponse de Mr. de Puyfieux.

LE Roi m'a ordonné, Monsieur, de prendre la connoissance la plus exacte du fait dont il paroît que vous vous plaignez avec tant de raison. Comme je suis bien persuadé, vous connoissant autant que je fais, que vous ne l'avez point aggravé, je puis vous assurer d'avance, que Sa Majesté vous en fera faire la plus ample satisfaction. Je ne saurois, en mon particulier, donner trop d'éloges à votre sagesse & à votre circonspection, & j'ai eu l'honneur d'en instruire le Roi. Je suis &c.

Suivant cette promesse de Mr. de Puyfieux à Mr. de Larrey, le Roi a ordonné qu'on fassé à

ce dernier une ample satisfaction, & telle que la voici, savoir, que les Commis des Fermes qui ont fait l'insulte, soient chassés de leurs emplois & emprisonnés; Que le Sr. Jacques Armand Petit, Conseiller du Roi à l'Élection de *Paris*, qui étoit à leur tête, soit interdit de ses fonctions & conduit au Fort l'Évêque; que quatre Fermiers Généraux envoient prendre l'heure chez le Ministre d'Hollande, & se rendent ensuite à son Hôtel, afin de lui faire des excuses de l'insulte qu'il a reçue par leurs Commis, en fouillant chez lui, & l'assurant que leur Compagnie n'y a eu aucune part; ce qui a été exécuté. Mais comme Mr. de Larrey a intercédé pour le relâchement du Commissaire & des Commis, on pense que leur peine est déjà finie.

E S P A G N E.

I. ON a achevé de régler, dans le cours du mois de Mai, ce qui restoit à ajuster avec la Compagnie de la Mer du *Sud*, par rapport à l'exécution de l'article XVI. du Traité d'*Aix la-Chapelle*, concernant l'*Assiento*. Mr. Keene, Envoyé Extraordinaire du Roi de la *Grande Bretagne*, y a mis la dernière main avec Don Joseph de Carvajal de Lancastré & le Marquis de la Ensenada. Ses conférences avec ces deux Ministres continuent d'ailleurs sur la négociation entamée par une Convention, qui terminera tous les différends avec les Anglois sur le commerce & la navigation dans les *Indes Occidentales*; & suivant ce qu'on en rapporte, il ne reste plus qu'à s'entendre sur peu de chose pour la voir conclue.

II. Les Corsaires de *Barbarie* infestant de plus en plus les mers d'*Espagne*, comme celles d'*Italie*, l'exécution du projet de réunion des for-

ces maritimes de ce Royaume avec celles de diverses Puissances d'Italie pour les réprimer, paroit de plus en plus nécessaire ; mais tout ce qui en est jusqu'ici, c'est qu'on travaille aux moyens d'effectuer ce projet, tandis que par ce délai on laisse aux pirates le tems de faire journellement de nouveaux esclaves & de nouvelles prises.

III. On n'a encore nul avis de l'arrivée dans quelque Port de la Monarchie, de la riche flotte attenduë des *Indes*, & dont nous avons marqué le chargement le mois dernier. Au défaut de cette nouvelle souhaitée, en voici d'autres.

Le Roi a disposé de la Charge de Capitaine-Général de la Province d'*Andalousie*, vacante par la mort du Comte de Roydeville, en faveur du Lieutenant-Général Don Sebastien d'Esloba, qui a défendu *Carthagene*, avec tant de valeur, pendant la dernière guerre, lorsque cette Place fut attaquée par la Flotte que l'*Angleterre* avoit envoyée aux *Indes-Occidentales*, sous le Commandement de l'Amiral Vernon. Le Lieutenant-Général Don Joseph Pizarro est nommé pour aller remplacer Mr. d'Esloba, dans la charge de Viceroi & de Capitaine Général du Royaume de *Santa-Fé* en *Amérique*. Le Roi a aussi conféré un emploi considérable dans la Marine au Comte del Bene-y-Masseran, qui étoit Ministre de S. M. à la Cour de *Dresde*.

IV. Le Duc de Vaulgtenant, nouvel Ambassadeur de France, arrivé sur la fin de Mai à *Aranjuez*, où est présentement la Cour, a eu ses audiences du Roi & de la Reine, & l'on a commencé depuis de travailler avec lui à regler des affaires importantes, relativement au dernier Traité de paix & aux intérêts de l'Infant Don

Philippe, sur lesquels un Courier venu de *Versailles* a apporté diverses dépêches. Elles roulent, comme on le prétend, sur les motifs qui occasionnent le retardement du voyage en *Italie* de Madame Infante Duchesse de *Parme*. Le Cardinal Porto Carrero paroît être écouté sur cette matière, ou du moins sur d'autres qui regardent *l'Italie*. Quoiqu'il en soit, le Cardinal Porto Carrero, Ambassadeur du Roi auprès du St. Siège, & qui étoit allé de *Rome* à *Naples*, arriva le 13. Mai à *Madrid*. Ce Prélat s'est rendu le 14. à *Aranjuez*, où Leurs Majestés lui ont fait un accueil des plus gracieux. Le Public paroît persuadé que son voyage ne peut avoir que du rapport aux affaires d'*Italie*, à cause de plusieurs conférences qu'il a eues à *Naples* avec les Ministres du Roi des Deux Siciles.

V. Don Ferdinand Pignatelli va remplacer dans l'Ambassade de France, le Duc d'Huefcar, qui est arrivé le 6. Mai de *Paris* au Château d'*Aranjuez* & y a depuis rendu compte de ses négociations au Roi. Le Marquis de Soto-Major revenu d'*Aix-la-Chapelle*, où il a assisté en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi, aux conférences dans lesquelles on a réglé le Traité de paix définitif, va aussi relever le Duc de Soto Mayor son frere dans l'Ambassade auprès de la Cour de Portugal; & le Comte de Sade est retourné à celle de *Turin*.

VI. Après que le Marquis de la Mina, qui a commandé les troupes du Roi en *Italie*, les eut distribué dans des quartiers de rafraichissement en *Catalogne*, il travailla à exécuter un plan de réduction pour ces troupes. Mais on lui a envoyé depuis ce tems-là des ordres de la Cour, par lesquels il lui est enjoint de suspendre cette ré-

formé

forme jusqu'à ce qu'on l'informe du contraire. On n'en publie pas le sujet.

VII. L'annonce faite dans nôtre Journal de Mai dernier, pag. 377, que le Comte de Gages, Capitaine-Général des Armées du Roi & Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes-Walones, avoit été pourvû de la Viceroyauté du Royaume de *Navarre*, paroît devoir être suivie de celle des formalités observées à son entrée publique à *Pampelune*. Il la fit le 8. Mai. Les Députés du Royaume avoient fait trois jours de marche pour aller le recevoir sur la frontière, & il fut complimenté par ceux de toutes les Villes par où il passa. La Ville de *Pampelune* en avoit envoyé quatre jusqu'à quatre lieûs en avant à la rencontre, avec un grand & magnifique carrosse, dans le fond duquel le Comte de Gages s'étant placé, il entra dans la Ville au petit pas des chevaux, avec les quatre Députés, dont deux étoient assis sur le devant de ce carrosse, les deux autres aux portieres. Pendant la marche jusqu'au Palais, on n'entendit que des cris redoublés de *Viva el Virrey*, ou *Vive le Viceroi*, poussés par le peuple qui s'étoit rendu en foule dans les ruës qu'il dût traverser. Le lendemain Son Excellence assise dans un fauteuil & sous un dais, ayant reçu les complimens de la Noblesse & des Membres qui composent les divers Corps de Ville, fit entre les mains des Députés le serment de garder leurs privilèges : Elle lut ensuite à haute voix la commission du Roi, & fut reconnuë en sa nouvelle dignité de Viceroi de *Navarre*. Cette cérémonie finie, un chacun eut la liberté d'entrer dans la Salle où elle s'étoit faite. Le Comte de Gages fut complimenté les jours suivans sur son installation, par

par les Députés, de toutes les Villes du *Navarrois*, & par le Clergé régulier & séculier de *Pampelune*.

Les premiers soins du nouveau Viceroi ont été de réformer bien des pratiques de cérémonies dictées par l'étiquette. Mais il a fallu qu'il passât à celle de tenir en toutes les assemblées constamment la première place, & de ne reconduire qui que ce fût. Car telle est la manière de penser des régnicoles, qu'en agit autrement, ce seroit donner en même-tems une atteinte aux prérogatives de la Viceroyauté, & à la distinction du Royaume.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. I. Il paroît que le Gouvernement ne perd point de vûe le dessein de rendre *Genes* une des plus fortes Places de *Europe*. Outre les nouvelles Fortifications qu'on a construites dans tous les endroits par lesquels elle pourroit être attaquée, on a résolu d'ajouter encore plusieurs autres ouvrages du côté du Fauxbourg de *Bisagno*. La tranquillité rétablie favorise ce dessein; elle rend aussi faveur à toutes les branches du commerce de la République, qu'on veut encore plus avantager par l'établissement d'un Port franc. Mais ce commerce, s'il souffre beaucoup pour le présent, ainsi que la navigation de toute la *Méditerranée*, c'est par les Corsaires de *Barbarie*, dont on ne se souvient pas d'avoir vû un nombre pareil à celui qui y est répandu, de même que sur les côtes de
l'Etat

l'Etat Ecclesiastique, sur celles des Royaumes de Naples & de Sicile, & à l'embouchure du canal de *Piombino*. On en compte plus de deux cens. Ils causent un dommage très-considérable, sans que les Bâtimens armés en course de divers Princes & Etats ayent pû jusqu'ici arrêter les progrès de leurs pirateries. Il faut de la supériorité à cet effet, ou du moins des forces égales à celles de ces Corsaires, lesquelles se trouveront difficilement, sans l'exécution de la ligue projetée entre quelques Puissances Chrétiennes pour détruire leur marine, & affranchir la Chrétienté de l'espèce de tribut que les Barbares lui imposent. En attendant, les Galeres, les Chebecs & les Barques armées, que le Gouvernement a envoyées croiser contre-eux, forment une espèce de petite Escadre qui s'est avancée jusques sur les côtes de *Sardaigne*, pour tâcher de les découvrir & pour les combattre. On veut s'en promettre du succès, par la considération que la Marine Genoïse a toujours eu la réputation d'être une des meilleures qui soient connues; que ses Galeres sont tellement équipées qu'une seule peut tenir tête à quatre ou cinq Chebecs de *Barbarie*, & qu'un Chebec Genoïse, ou Barque armée, résiste aisément à deux ou trois de ces Pirates. Il paroît déjà que cinq de ces derniers seront bientôt à leur pouvoir; car on apprend qu'ayant été acculés dans le canal qui sépare la *Corse* de la *Sardaigne*, & ne trouvant d'autre parti à prendre que celui de se retrancher dans la petite Ile de *Tavalera* où ils ont transporté partie de leurs vivres & de leur artillerie, on rassembloit tous les Sujets Corfes des environs pour les faire passer dans l'Ile de *Tavalera*, & tourner les Batteries & retranchemens des Infidèles,

dées, dans le tems qu'on les attaquera de front avec les Galeres.

La plupart de ces Corsaires sont des Algériens, réunis sous la conduite de différens Chefs, dont quelques-uns sont des Renegats. Entre-autres prises qu'ils ont faites dans les commencemens de Mai, ils ont enlevé onze Bâtimens, tant Napolitains que Genoïs, & de ce nombre est une Tartane Maltoïse, dont la capture leur a fait d'autant plus de plaisir, que la Religion de *Malthe* est par son institution, ennemie déclarée des Nations établies sur la côte de *Barbarie*. Les Galeres Papales, les Napolitaines, les Maltoïses, sont présentement à croiser, on en augmente par tout le nombre, & l'on espère de-là qu'enfin l'on parviendra de divers côtés du moins à réprimer les insultes qu'on souffre de l'audace des Corsaires.

II. Ce qui s'est passé en *Corse* depuis ce que nos derniers Mémoires en ont présenté, est un accommodement signé le 7. Mai au Couvent d'*Oletta* dans cette Isle, dicté & proposé aux peuples par le Marquis de Cursay, Brigadier des Armées du Roi de France, & Plénipotentiaire de ce Monarque & de la République nommé à cet effet. Les conditions de cet acomodement ne sont pas telles que le Gouvernement pouvoit les attendre; il l'a révoqué à Mr. de Chauvelin qui est toujours à *Genes* pour Sa Maj. Très-Christienne, dont il a eu le commandement des troupes depuis le départ du Duc de Richelieu. Mais ce Seigneur a fait considérer là-dessus « que le Roi son Maître n'avoit eü en » vüë que l'équité & la justice, qu'il avoit » fallu se servir de tous les moyens propres à » ramener un peuple qui ne vouloit plus en- » rendre

» tendre parler de l'ancienne domination ; que
» Sa Maj. Très-Chrétienne étoit parvenue à
» vaincre les Corfes sur cet article, & à les ren-
» dre fôûmis aux conditions qui leur feroient
» préfcrites. »

Le détail de ce qu'il y a eu de plus fecret dans la négociation de l'accommodement avec les Corfes , quoique très-connu au Gouvernement , ne fe publie pas encore. Voici en attendant celui de ce qui a précédé cet accommodement.

Après les aflemblées des Corfes qui s'étoient déjà tenuës , il y en eut une générale indiquée pour le 22. Avril à *San Fiorenzo*, où Mr. de Cursay passa de la *Bastie* le 19. du même mois. Il y trouva Mr. Giuliani avec les Députés de la Province de *Balagna*. Mr. Gaffori , autre Chef des Mécontens , y arriva le 20. avec une grande partie des autres Députés. Le reste s'y rendit le 21. avec l'Abbé Venturini. Le même jour le Marquis de Cursay & tous les Députés affifterent à une Messe du St. Esprit , qui fut chantée folemnellement , pour demander à Dieu de répandre fa bénédiction sur les conférences qui alloient fe tenir. Le Marquis de Cursay donna enfuite un grand dîner aux Chefs & à tous les Députés. A l'iffuë du repas , il tint avec eux une petite conférence , lans laquelle il leur dit « que le Roi fon Maître ne pouvoit
» fe difpenfer de les remettre au pouvoit de la
» République de *Genes* , mais que ce Monarque
» les affuroit de l'adminiftration de la juftice
» la plus exacte & de la jouïffance des Privilé-
» ges les plus confidérables. » Après cette conférence , les Députés fe rendirent aux appartemens de Mrs. Gaffori & Giuliani , afin de délibérer avec eux. Le 22. fe tint l'aflemblée générale ;

*Aflemblée
des Corfes.*

rale, dans laquelle le Marquis de Cursay prononça le discours suivant, rempli d'expressions pathétiques.

Tous les peuples de la terre doivent à quelque époque fameuse, l'opinion que l'on a conçüe d'eux. Leur Gouvernement les a rendus illustres ou ignorés. Les Romains de qui vous descendez, firent des brigands dans leur origine. Maîtres de l'Univers par leurs vertus, ils furent détruits par leurs injustices.

Un Roi sage, mais inconnu, leur dicta des Loix, & ils devinrent l'amour du monde. Vous avez hérité de la valeur de ces peuples. Un Roi, le plus puissant Roi du monde, l'arbitre de l'Europe, daigne vous former un Gouvernement. Que ne devons-nous pas attendre des vertus de ce Numa, qui, supérieur par sa puissance, adoucit un peuple aussi belliqueux.

C'est aujourd'hui le jour heureux qui va fixer sur vous la décision de l'Europe. Plus connus peut-être par l'histoire passagère de quelque aventurier, que par vos malheurs, la liberté que vous désirez doit vous inspirer des sentimens qui en soient dignes. Soumis, sans être esclaves, vous êtes susceptibles d'obéissance. Les Loix seront vos premiers Souverains. L'exécution en sera remise à ceux que les révolutions différentes ont destinés pour être tels.

Vous devenez égaux à tous les peuples de l'Europe, par le choix volontaire de votre arbitre. Soyez-le par votre confiance. L'hommage libre a été de tout tems, l'arme la plus invincible contre les ennemis. Etonnez-les par vos sentimens. Obéissez aux volontés du Roi, & qu'une soumission aveugle, dont nous avons tant de gages, continuë à vous mériter sa justice & sa protection.

N'envisagez

N'envisagez enfin d'autres conditions que ses volontés. Un père ne sauroit avoir pour vûe que le bonheur de ses enfans, que leurs sentimens rendent dignes de l'être. Si la guerre l'a prévenu contre-eux, le motif libre & intéressant de leur soumission aux pieds de son Trône, effacera leurs erreurs.

Ce Discours prononcé, le Plénipotentiaire exigea des Chefs & de tous les Députés, qu'ils prêtassent serment de garder le secret. Il a été observé inviolablement, & les conférences ont été continuées sous ce secret jusqu'au 6. de Mai. On avoit mandé le 23. Avril à tous les Procureurs des Pièves ou Communautés, qu'ils eussent à se trouver ce jour là au Couvent d'Oletta. Ils s'y rendirent au nombre de soixante-douze. Le Marquis de Cursay, qui s'y étoit transporté, s'aperçut, par la mauvaise humeur où ils étoient, du déplaisir que leur causoit la condition préliminaire de rentrer sous l'obéissance de la République de *Genes*. Il eut bien de la peine à les appaiser : Mais à force de raisons, exposées avec l'éloquence persuasive dont ce Seigneur possède le talent, il parvint à leur faire comprendre, que leur propre intérêt demandoit qu'ils restassent sous l'obéissance de la République de *Genes*; que cette condition ne porteroit aucun préjudice à leur bonheur & à leur tranquillité; que les François continueroient de commander dans l'Isle, & qu'ils partageroient le commandement avec les Corfes. Les Procureurs parurent goûter ces raisons : mais ils insisterent sur la condition expresse de devoir être regardés non comme sujets immédiats de la République de *Genes*, mais comme *Peuples conventionnés*, ajoutant que leur respect & leur
vénération

vénération pour le Roi de France étoient si grands, que c'étoit l'unique motif qui les portoit à se relâcher de la résolution qu'ils avoient prise de plutôt tout sacrifier, que de rentrer sous l'ancienne domination.

Le 7. Mai après que l'on eut encore chanté la Messe du *St. Esprit*, il se forma une assemblée, dans laquelle on présenta aux Procureurs des Pièves, une feuille pour la signer, sans qu'ils vissent ce qu'elle contenoit. Mrs. Gaffori, Giuliani & l'Abbé Venturini les assurèrent seulement, que la Nation étoit satisfaite sur ses justes demandes, & que c'étoit le contenu de la feuille. Surquoi ils mirent sans aucune difficulté leurs noms au bas. Lorsqu'ils eurent signé, on leur demanda si les peuples de l'Isle étoient satisfaits du commandement que le Marquis de Cursay exerçoit au nom du Roi de France, & s'ils désiroient qu'il continuât d'en être chargé. Ils s'écrierent tous que la Nation le souhaitoit avec instance, & ils en donnerent un acte authentique. Le Marquis de Cursay termina la séance par un discours dans lequel il leur dit, entre autres choses, ce qui suit.

LE bonheur de votre situation ne dépend plus que de vous. Vos armes vous ont rendus invincibles à vos ennemis : Mais vous pouvez être vaincus par les cabales. Vos désunions vous avoient perdus. Soyez désormais réunis, & vous serez au dessus des craintes. Ce grand Roi, ennemi de l'oppression qui s'employe à assurer votre félicité, ne veut faire d'autre conquête sur vous, que celle de vos cœurs. Et puisque ce sont vos armes qui vous ont illustrés, il vous les laisse pour conserver la justice.

En vain

Envain a-t-on cherché à anéantir votre confiance envers un père & envers ceux qu'il employoit pour vous défendre. L'expérience vous a fait voir, que je suis venu auprès de vous, non comme seroit un Ministre d'injustice, mais comme le promoteur de vos fortunes. Que l'union, la concorde soient donc l'objet de tous vos soins. Et pendant que vos cœurs seront les otages de vôtre fidélité, vos Places en seront les garantes.

L'assemblée ayant été tenuë au Couvent d'Oletta, le Marquis de Cursay est retourné à San-Fiorenzo, & quelques jours après à la Bastie. On s'en tiendra pour ce mois ci à ce détail. Un autre mois on pourra donner les conditions sous lesquelles s'est fait l'accommodement des Corfes; car il est croyable qu'on ne les tiendra pas cachées.

III. La République a nommé le Marquis Jacques Durazzo pour aller résider, en qualité de son Envoyé Extraordinaire à la Cour de Leurs Majestés Impériales. Il fait actuellement les dispositions nécessaires afin de se rendre à Vienne. Les instructions dont il est chargé tendent principalement à rétablir sur un bon pied le commerce entre cet Etat, ceux de l'Impératrice-Reine & le Grand-Duché de Toscane.

TOSCANE. On continuë de travailler, principalement à Livourne, aux arrangemens nécessaires pour l'établissement d'un commerce direct avec les Indes-Orientales*. Comme il est nécessaire pour la réussite de ce projet, d'avoir quelque

* C'est une faute d'impression de trouver dans nôtre dernier Journal, pag. 434, ligne 2. Indes-Occidentales.

que Comptoir ou Factorie dans ce Pays-là, les intéressés se proposent de choisir sur la côte de *Coromandel*, un endroit qui soit propre à y construire une Loge. On se promet au reste de bons avantages, du succès des mesures prises pour faire fleurir le commerce du Grand Duché, à cause qu'il est présentement le seul Etat d'*Italie* dont les Corsaires de *Barbarie* respectent le Pavillon. Il se trouve néanmoins en cela un inconvénient, par l'espèce de communication que les Vaisseaux *Livournois* & autres de la *Toscane* ne peuvent se dispenser d'avoir avec les Bâtimens des Républiques de *Barbarie*, pour le Traité conclu avec elles. Les Cours de *Rome* & de *Naples*, la Religion de *Malthe*, la République de *Venise* & celle de *Genes* se sont résolus à ce sujet, d'un commun accord, d'obliger tous les Navires *Toscans* à une quarantaine exacte, lorsqu'ils arriveront dans quelque'un de leurs Ports; ce qui s'exécute sur-tout à *Venise*, où non-seulement les Vaisseaux du Grand Duché, mais tous autres qui s'y rendent des divers Ports & des Isles de la *Méditerranée*, y compris le Détroit de *Gibraltar*, sont assujettis à une quarantaine de 21 jours.

II. L'Empereur ayant jugé à propos de limiter les privilèges que les Nobles, possédans des Fiefs en *Toscane*, avoient obtenus des précédens Grands Ducs, on a publié au mois de Mai un Edit, par lequel Sa Maj. Imp. explique ses intentions à cet égard.

Le 5. du même mois le Prince de Craon, qui depuis que la *Toscane* a été cédée à la Maison de *Lorraine*, a fait son séjour ordinaire à *Florence*, est parti de cette Ville, avec la Princesse son Epouse, pour se rendre à *Vienne*, & delà sur ses terres dans le Duché de *Lorraine*. C'est avec

avec un vrai regret qu'on les a vûs partir de *Florence*. Ils s'y étoient conciliés l'affection de tous les habitans par leurs manieres affables, & par l'attention du Prince pour tout ce qui pouvoit favoriser le bien public.

ROME. En attendant l'exécution de la ligue pour détruire les Corsaires de *Barbarie*, il y a un plan formé entre le Saint Siège, la Cour des *deux-Siciles*, la Religion de *Malthe*, & les Républiques de *Venise* & de *Genes*, pour chasser de la *Méditerranée* tous ces Corsaires qui l'infestent & les Bâtimens Turcs, en assignant aux Vaisseaux de chaque Puissance, une étendue de mer dans laquelle ils croiseront pour leur donner la chasse.

Dans un consistoire tenu le 5. Mai, le Pape notifia au sacré Collège, que l'affaire des limites avec la République de *Venise*, étoit entièrement terminée; ensuite Sa Sainteté préconisa l'Archevêché de *Saltzbourg*, l'Evêché d'*Anvers* & deux autres:

La publication de la Bulle du Jubilé pour l'Année Sainte s'est faite à *Rome* au mois de Mai, avec les formalités usitées en pareille occasion.

Sur une difficulté de rendre nombre de déser-teurs des troupes du Roi des *Deux Siciles* qui se sont retirés à *Benevent*, ce Prince a ordonné qu'un gros détachement allât bloquer cette Ville, qui en est tellement resserrée, que les vivres commencent d'y manquer; ce qui fera venir vraisemblablement les choses à composition.

On a découvert depuis peu, devant la *Porte Salara*, des Catecombes, dont jusqu'à nos jours on n'avoit nulle connoissance. On y a trouvé dans une urne magnifique le corps de *Ste. Priscille*, Martyre, avec un vase plein de son sang.

On y a aussi découvert une petite Eglise avec trois rangées de tombeaux.

NAPLES. On a été dans une consternation très grande en cette Capitale & dans tout le Royaume, causée par le manquement du miracle annuel de la liquéfaction du sang de saint Janvier, qui ayant été exposé en la maniere ordinaire le 11. Mai, dernier jour de l'octave de sa Translation, il resta sans le moindre changement pendant les six heures qu'il demeura exposé. Mais quelques jours après, on eut la consolation de voir cette liquéfaction arriver, aux ferventes prieres du peuple qui n'avoient pas discontinuées.

Les Côtes de ce Royaume, comme celles de Sicile sont extrêmement infestées par les Corsaires Algériens, qui ont pris depuis peu deux Bâtimens de *Trapani*. Deux de ces Corsaires, montés de 400 hommes d'équipage chacun, croisent à la vûe de ce dernier Port, pour intercepter tous les Bâtimens qui s'y rendent ou ceux qui en sortent.

VENISE. Il regne, suivant des avis réitérés qu'on a reçus de *Constantinople*, une fermentation parmi les Janissaires, dont la Porte s'applique à prévenir les suites. Mais ces sortes d'agitations étant assez ordinaires en *Turquie*, dans les tems de paix, on en présume que la Porte pourra bien se déterminer à chercher l'occasion d'occuper cette Milice. Les affaires de *Persé* pourroient y conduire, d'autant plus qu'on apprend qu'il est survenu des difficultés entre les deux Etats pour l'étenduë des limites. Quoiqu'il en soit, il ne reste plus nulle crainte de quelque entreprise de la part des Turcs contre les possessions de la République.

République ; & tout les bruits qui s'étoient répandus là-dessus n'ont pas eu le moindre fondement, non plus que ceux d'un dessein formé contre la Religion de *Malthe*.

TURIN. On parle toujours du mariage du Duc de Savoye avec l'Infante d'Espagne Dona-Marie-Antoinette, comme d'une affaire conclüe.

Sa Maj. Sardaignoise a rendu un Décret, par lequel Elle ordonne à tous les Sujets de la *Savoye*, de remettre à la Chambre des Finances de ce Duché, un état exact & certifié de toutes les dettes que les troupes Espagnoles ont contractées pendant le séjour qu'elles y ont fait, & qui n'étoient pas acquittées à leur départ; ainsi qu'un état de toutes les fournitures qui leur ont été faites à crédit, d'autant plus que le Roi a fait avec le Roi d'Espagne une Convention, en vertu de laquelle Sa Maj. Catholique lui remettra, dans un tems limité, les fonds nécessaires pour l'entier payement de ce qui doit être acquitté à cet égard.

PARME. Cette Cour ne donne pas encore sujet d'en marquer grandes choses. L'Infant Duc se tient assez ordinairement au Château de *Sala*, où sa résidence paroît fixée jusqu'à l'arrivée de la Duchesse son Epouse en *Italie*. S'il y a quelque chose sur le tapis, soit pour un échange, soit pour une augmentation des possessions du nouveau Duc, on n'en parle nullement à *Sala*.

Le Commandement de la Citadelle de *Parme* est donné au Comte de Nicelli Pila, & la direction économique des revenus du Prince, à Mr. Claude Billard des Roseaux, François de Nation.

Le Marquis d'Ahumada, qui a commandé les troupes Espagnoles en *Italie*, s'étant rendu

de Parme à Plaisance , a continué sa route pour Milan , afin de passer ensuite à Turin , & retourner à Genes , où il doit s'embarquer pour l'Espagne.

On n'apprend rien de Milan , si ce n'est que ce Duché est infesté par des bandes de voleurs , qui prennent des noms respectables , & que l'on cherche à extirper , par des détachemens que le Gouverneur - Général a mis à leurs trouffes.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. On a commencé , il y a environ un an , de mettre en exécution dans le Royaume de Boheme , la belle méthode introduite dans les Etats du Roi de Prusse , pour abrégér les procédures , & arrêter le cours des subtilités que l'intérêt & la chicane faisoient naître pour les prolonger. La décision de près de 350 procès , dans un an de tems , a fait connoître l'utilité de cette méthode , que l'Impératrice-Reine a donné ordre de mettre en pratique dans les autres Provinces de ses Etats héréditaires. Voici des réglemens à cet égard & des changemens faits en differens Colléges & Tribunaux , dont le contenu a été affiché à Vienne aux endroits accoutumés.

S A Majesté Impériale & Royale , par une suite de ses soins à procurer en toutes occasions le bien de ses Sujets , ayant considéré le préjudice que souffrent ceux qui ont le malheur de se trouver impliqués dans des procès , qui par leur durée & l'exès des dépenses ruinent souvent des familles entieres.

ou lorsqu'ils se voyent obligés d'attendre trop long-tems la décision de leurs affaires, a pris la résolution de séparer totalement au reste des autres affaires de ses Etats celles de la Justice, de les faire administrer les unes & les autres par des Départemens différens, & d'ordonner de travailler aussi promptement qu'il sera possible, à un nouveau Code de Loix beaucoup moins étendu que l'ancien, afin qu'un chacun puisse obtenir d'autant plutôt la Justice qui lui sera dûë.

Dans cette vûë, Sa Maj. a supprimé pour toujours les Chancelleries de Boheme & d'Autriche, & Elle a créé un Suprême Tribunal de Justice, dont Elle nomme Présidens le Comte de Seilern, ci devant Chancelier d'Autriche, & les Comtes d'Oedt & de Korzenski, ci-devant Vice-Chanceliers de Boheme & d'Autriche. Ce Tribunal prononcera à l'avenir en dernier appel sur tous les procès, qui seront portés à la Cour de quelque partie de ses Etats héréditaires d'Allemagne que ce puisse être.

Par une suite de ces mêmes considérations, Sa Maj. a jugé nécessaire de diminuer le nombre des Tribunaux de Justice, & en conséquence Elle a totalement supprimé le Tribunal de Commerce, mais sans toucher aux Ordonnances imprimées du change, & Elle charge des fonctions de ce Tribunal la Régence des affaires de Justice; ordonnant que toutes celles qui étoient ci-devant portées au Tribunal chargé de la dernière révision, qu'on supprime aussi tout-à-fait, iront maintenant au Suprême Tribunal de Justice. Sa Maj. resserre aussi les bornes de la Jurisdiction du Maréballat de la Cour, soit autant qu'elle s'étend sur les personnes, dont le caractère ou les emplois qu'elles revêtent ne les assujettit pas dans les affaires litigieuses à ses Tribunaux, soit dans le cas que la Cour se trouvât hors des Etats d'Alle-

magne, & ordonne que dans l'un ou l'autre de ces cas, le Maréchal de la Cour, conjointement avec quelques Conseillers qu'on choisira à cet effet, aura le droit de juger sur ces affaires, conformément aux anciens Réglemens. Mais pour que hors l'existence de ces deux cas, les personnes de la Cour, qui sont sujettés dans les démêlés litigieux & personnels, au suprême Tribunal de Sa Majesté, ne se trouvent point exposées à être traduites devant un simple Tribunal Provincial, la Régence des affaires de Justice est déclarée le Tribunal de la Cour, & réunit par conséquent, autant qu'il en est besoin, cette nouvelle fonction à celles qui lui avoient déjà été confiées.

Toutes les autres affaires de tous les Etats héréditaires, y compris celles des militaires mixtes, & ainsi à la seule exception des affaires étrangères d'Etat, & de celles purement militaires, seront préparées devant un Tribunal, qui sera nommé le Directoire des affaires du dedans, & dont le Comte de Haugwitz * est déclaré Président, pour être portées ensuite devant Leurs Majestés Impériales en personne, & ainsi décidés & terminés, aussi promptement qu'il est possible, dans une Conférence, qui se tiendra simplement à cet effet une ou deux fois la semaine, & dans laquelle le Comte de Harrach, ci-devant Grand Chancelier de Bohême, aura la première place, & la première voix.

Sa Maj. ayant jugé à propos de séparer les affaires de Justice de toutes les autres de ses Etats, Elle a aussi ordonné en même tems, de diviser celles-ci en divers départemens dans tous ses Etats héréditaires

* Le Comte de Haugwitz est l'auteur des divers plans établis tant pour la régie des revenus de l'Impératrice-Reine, que pour le payement plus régulier des troupes.

res d'Allemagne. La Régence de la Basse-Autriche a été en conséquence partagée en deux Régences, dont l'une est chargée des affaires civiles, & l'autre de celles qui sont du ressort de la politique, le Comte de Breuner étant à la tête de la première, & le Comte de Losy déclaré Président de la seconde. En conformité à ces arrangemens, les affaires civiles & litigieuses, ainsi que les mixtes, qui entrent quelquefois dans les droits des parties, seront terminées suivant l'ancien usage devant les Chambres Provinciales de Justice, en dépendant toujours du Suprême Tribunal; les autres affaires du dedans des Provinces seront administrées par les Représentations & les Chambres établies en chaque Province; ensuite portées devant le Directoire des affaires du dedans, & représentées finalement devant Leurs Majestés Impériales.

L'Impératrice-Reine se flatte par-là de jouir de la satisfaction de voir terminer à l'avenir toutes les affaires beaucoup plus promptement que ci-devant, & à l'avantage de ses fidèles Etats, dont elle ne cherche que le bien, & elle espère que les effets prouveront d'eux-mêmes la pureté du but de ces nouveaux arrangemens, auxquels au reste Sa Maj. n'a donné les mains par aucun motif de mécontentement des Membres qui composoient les Tribunaux qu'on vient de supprimer. Elle n'y a été portée que par les vûes rapportées ci-dessus, & elle a fait donner des assurances positives de la satisfaction qu'elle ressentoit des services que sous ces Membres lui ont rendus.

Ce fut le 8. Mai que l'Impératrice-Reine mit la dernière main à ces sages & nouveaux arrangemens, étant venuë à cet effet de Schönbrunn à Vienne.

II. Outre la nouvelle méthode qu'il a été
aussi

aussi résolu d'introduire dans l'exercice des troupes, comme nous l'avons dit, & qui est adoptée, on doit faire plusieurs changemens utiles dans le corps de l'Artillerie & du Génie. Ce Corps doit camper aux environs de *Budweis* en *Bohème*, dans le même-tems que les troupes qui sont dans ce Royaume, y camperont pour le même effet. Cç sont cinq Camps principalement d'Infanterie, qu'on va former en *Hongrie*, uniquement pour faire prendre le nouvel exercice aux troupes qui les composeront. Et voici les endroits qu'on leur désigne pour le mois d'Août.

Un Camp à *Weeze* sur la *Waag*, dans le Comté de *Neutra*, composé des Régimens de l'Archiduc *Joseph*, de *Jean Palfy*, de *Hohenembs*, de *Bernes* & de *Philibert*.

Un Camp à *Gino*, dans le Comté de *Raab*, proche de la Ville de ce nom, composé des Régimens de *Lichtenstein*, de *Hohenzollern*, de *Cordoné* & de *Schmerzling*.

Un Camp à *Sepso*, proche de *Caschau*, dans le Comté d'*Abonie*, composé des Régimens de *Serbelloni*, de *Preysing* & de *Czernin*.

Un Camp dans le Comté de *Kest*, près de la Ville de ce nom, composé des Régimens de *Savoie*, de *Cohari*, de *Saintignon* & de *Portugal*.

Un Camp à *Rima-Szembeth*, composé des Régimens de *Charles Palfy*, de *Birchenfeldt* & de *Wurtemberg*.

Les Généraux de *Rotten*, *Radicati*, *Winckelmann* & *Gelhay* sont ceux qu'on dit qui donneront à ces Camps les premières notions du nouvel exercice.

On fait depuis quelque-tems, & l'on continué par tout les entollemens de Soldats, avec chaleur & avec beaucoup de succès, pour compléter tous les Régimens.

III. L'Ambassade de la part de la Cour de *Russie* est remplie par le Comte de Bestuchef, qui étoit Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de *Russie*, auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe. Il arriva le 11. Mai à *Vienne* revêtu de son nouveau caractère, & après avoir eu les jours suivans ses audiences publiques de l'Empereur & de l'Impératrice, il entra en conférence avec le Comte d'Uhlefeld sur l'objet de sa commission, qui est de prendre, de concert entre les deux Cours, toutes les mesures qui peuvent tendre à l'affermissement de la paix en *Europe*, ou, dans le cas où elle seroit troublée à l'occasion des affaires du *Nord*, de travailler conjointement à en arrêter les effets le plus promptement qu'il sera possible, en acceptant l'interposition des Puissances qui voudront employer leurs soins pour coopérer à un but si salutaire.

Mr. Blondel arrivé de *Paris*, pour faire les fonctions de Ministre de *France* jusqu'à la venue d'un Ambassadeur de cette Couronne, ayant eu aussi ses audiences de Leurs Maj. Imp. est également entré en conférences avec les Ministres de la Cour; & le Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire de *Prusse*, en fait de même depuis son retour de *Neiss* en *Silésie*, où il étoit allé pendant que le Roi son Maître s'y trouvoit. Ce Ministre confirme la certitude des dispositions dans lesquelles se trouve Sa Majesté Prussienne pour contribuer en tout ce qui dépend d'elle, à éloigner toute occasion de trouble dans le *Nord*.

IV. Au moyen des arrangemens qui se prennent pour faire fleurir le commerce en *Toscane*, l'Impératrice Reine fait état de rétablir celui de *Trieste* & de *Fiume*. Le Comte de Chotock
&c

& Mr. de Kannengießer, Conseiller d'Etat, doivent se rendre dans chacun de ces deux Ports, avec deux Négocians experts, afin d'examiner tout ce qui peut y être mis en usage pour le plus grand avantage des commerçans. Et comme d'ailleurs l'Impératrice n'a rien de plus à cœur que devoir régner le bon ordre dans toutes les Provinces de ses Etats, les Ministres de son Conseil Privé & de la Chambre des Finances sont chargés d'entrer en conférence avec des Députés qu'on attend de *Transilvanie* à *Vienne*, sur de nouveaux arrangemens à prendre par rapport aux affaires de leur Province.

Le Gouvernement de *Transilvanie* est donné au Comte de Broune, pour lui marquer la satisfaction que l'Impératrice-Reine ressent des services qu'il a rendus dans le commandement des troupes en *Italie*.

Les nouvelles particulieres sont : Qu'il a passé sur le *Danube*, près de *Vienne*, diverses familles venant de l'Empire, & qui se rendent dans le Bannat de *Temeswar*, pour s'y établir.

Que l'Impératrice ayant approuvé une proposition faite par le Comte Grassalkowitz, Président de la Chambre Royale de *Hongrie*, pour rebâtir l'ancien Palais de *Bude*, la premiere pierre de cet édifice y a été posée le 13. Mai, jour anniversaire de la naissance de Sa Maj. Imp.

Que l'Empereur a conféré le Gouvernement de *Pistoie* en *Toscane* à Mr. O. Kelly, qui est allé en prendre possession.

Que le Prince de Craon & la Princesse son Epouse arrivés de *Florence*, sont allés saluer l'Empereur & l'Impératrice à *Schônbrunn*, & faisoient état au commencement de Juin, de poursuivre leur voyage pour se rendre en *Lorraine*.

PRUSSE.

PRUSSE. 1. Le 14. Mai le Roi revint à *Berlin* avec le Prince de Prusse, du voyage qu'il étoit allé faire en *Silésie*, pour la revûe de ses troupes, qu'il a trouvées par tout, en conséquence de ses ordres, également complètes & en bon état. Sa Maj. retourna le lendemain à *Potsdam*, où étant depuis continuellement occupée avec son Ministère de ce qui peut tendre de plus en plus à l'avantage de ses Sujets, ses soins portent principalement sur l'augmentation de leur commerce, & à faire exécuter les reglemens dans toute l'étendue de ses possessions, pour la prompte administration de la justice par les voyes les moins frayeuses, comme étant un point qui fait l'ame & le soutien d'un Etat bien policé. Outre ce qui est déjà établi quant à ces deux articles, on va d'une part rendre plus praticable la navigation du Canal de *Fühner*, construit pour la libre communication de l'*Oder*, avec la riviere de *Harvel*, les bords de ce canal ayant été depuis peu nivelés à eet effet dans l'étendue de six miles d'*Allemagne*, par le Lieutenant-Colonel de *Balby* du Corps des Ingénieurs, & par le célèbre Professeur *Euler*, qui ont été envoyés sur les lieux. D'un autre côté Sa Majesté a fait partir le 24. pour le Duché de *Cleves*, le Baron de *Cocceji*, Grand Chancelier & Ministre d'Etat, accompagné des Conseillers Privés de *Rodenberg* & de *Bucholtz*, chargés de ses ordres pour y mettre en exécution le nouveau plan de Justice, faire décider les anciens procès, examiner la maniere dont les Tribunaux sont dirigés, & reformer ceux qui peuvent en avoir besoin, afin que ces Cours de Judicature ne soient composées desormais, autant que possible, que de Chefs très-attentifs à faire observer promptement & exacte-

exactement les Loix, & de Juges intègres. Le Baron de Cocceji se rendra ensuite en *Silésie*, en *Prusse* & dans la Principauté d'*Ostfrie* pour le même sujet d'y faire exécuter le règlement pour la réforme de l'ancienne Justice, & de consommer par tout un si salutaire ouvrage.

Quant à cet article de la Justice, on vient d'imprimer à *Berlin*, pour l'utilité du public, le nouveau Recueil de Loix ou de Réglemens Civils prescrits par le Roi. Il est intitulé *Corpus Juris Fridericianum*, & il répand de nouvelles lumières sur ce qui a déjà été rendu public il y a quelque tems, par rapport aux moyens d'abréger les procédures.

II. Les soins dont le Baron de Cocceji est présentement chargé, par rapport au nouveau Règlement pour les affaires de la Justice, ne lui permettant point de vaquer aux fonctions & au détail de sa charge de premier Curateur des Universités, il s'en est démis avec la permission du Roi, qui y a nommé le Baron de Dänckelmann, son Conseiller d'Etat Privé & Ministre de la guerre. Sa Maj. étant d'ailleurs extrêmement satisfaite des services que Mr. de Kœnen, Vice-Chancelier du Duché de *Cleves*, y a rendus en cette qualité, ainsi que de son attention pour l'administration de la Justice, lui a conféré la place de second Président de la Régence de ce Duché. Et celle de Ministre du Cabinet, vacante par la mort du Comte de Mardefeld, elle l'a donnée au Comte de Finckenstein, Ministre d'Etat. Ce Seigneur revenu depuis peu de *Paris*, a eu l'honneur d'entretenir plusieurs fois le Roi sur les commissions qu'il a exécutées à la Cour de *France*.

III. Le Duc de Saxe-Gotha a envoyé à *Berlin*
le

Le Baron d'Oppelen, un de ses Conseillers, afin de se mettre au fait de toutes les circonstances du plan pour la reforme de la Justice, parce que ce Prince a dessein d'en introduire aussi l'observation dans ses Etats, à l'exemple de diverses autres Puissances qui commencent à faire pratiquer chez eux cette louable méthode. Le Baron d'Oppelen a remis en même-tems une Lettre dont le Duc son Maître l'a chargé pour le Roi, & par laquelle il prie S. M. de lui continuer ses bons offices par rapport à l'affaire de la Tutelle de Weymar.

Différens Endroits. Les Ministres du Roi de France aux Cours de *Cologne*, de *Saxe*, de *Baviere*, de *Manheim*, de *Wûrtzbourg*, & autres de l'Empire, y ont renouvelé, ensuite des ordres qu'ils avoient reçus de leur Cour, les assurances de la satisfaction avec laquelle Sa Maj. Très-Chrétienne s'attachera à resserrer de plus en plus les liaisons d'amitié qui subsistent entre - Elle & les Etats de l'Empire.

Il se tient à *Munich* des conférences en vûë d'un Traité d'Union ou d'Association entre les Cours Electorales de *Baviere*, de *Cologne*, de *Saxe* & *Palatine*, dans lequel on croit que les Maisons de *Brandebourg* & de *Hesse* pourroient bien entrer, pour donner plus de poids à cette Association.

L'Electeur Palatin ayant été absent de *Manheim* depuis le 8. Mai jusqu'au 28, on fait à présent que cette absence n'a été occasionnée que par un voyage qu'il a fait sur le *Rhin* jusqu'à *Bâle*, pour voir les bords de ce fleuve & les Places & Fortereffes qui y sont situées. Son Alt. Electorale après avoir passé à *Strasbourg*, a aussi été voir la belle maison du Cardinal de Rohan à *Saverne*,
afin

afin de prendre modèle sur les magnifiques Jardins de cette maison, pour faire exécuter des embelliffemens que l'on doit faire à *Schwetzingen*. L'Electeur Palatin a fait le voyage *incognito*, accompagné feulement d'un Chambellan & de deux domestiques ; ce qui avoit fait faire au public différentes conjectures.

Les Etats de l'Electorat de *Cologne* ont réduit à 40 hommes les Compagnies des deux Régimens d'Infanterie qu'ils conservent à leur solde. Le Duc de Modene, accompagné du Comte Sabatini & du Chevalier de Richecourt, arriva de *Londres* à *Cologne* le 14. Juin, par la route de *Douures*, d'*Ostende* & de *Bruxelles*. Ce Prince repartit le lendemain pour *Francfort* afin de continuer par le *Tirol*, son voyage pour *Venise*, où il compte de s'arrêter quelque-tems & d'aller ensuite reprendre possession de ses Etats.

On attendoit sur la fin de Juin à la Cour de *Dresde*, le Maréchal de Saxe qui est parti de *Paris* le 13 pour s'y rendre, gratifié par le Roi de France d'une augmentation de 40 mille écus de ses pensions, afin de suppléer à la diminution de pareille somme dont il est privé depuis qu'il n'est plus Gouverneur des *Pays-Bas*.

Le Général Bretlach, qui est parti de *Francfort-sur-le-Meyn*, pour *Vienne*, y revient pour continuer ses soins par rapport à des procédures intentées contre des auteurs arrêtés de ducats rognés ou altérés.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Pays du N O R D , depuis le mois dernier.

SUEDE. I. A moins que la paix de *Nem-
stadt*, les Traités conclus en conséquence, & celui d'*Abo* ne soient posés pour base des arrangements que l'on voudroit concerter pour la conservation du repos dans le *Nord*, s'il est question d'en concerter, il restera toujours dans l'esprit du monde quelque crainte d'une interruption de tranquillité entre cette Couronne & celle de *Russe*. Des raisons de politique & d'Etat y conduisent; & les armemens entrepris, qu'on n'abandonne pas, semblent être un motif pour fixer cette crainte, d'autant plus que les forces de terre & de mer sont mises en état de servir au premier besoin. Cependant la formation projetée d'un Camp en *Finlande* n'a point eu lieu, parce que les troupes Russiennes n'ont plus fait de dispositions dans cette Province pour camper, depuis ce qui en a été marqué dans nos Mémoires. Ainsi il n'est pas possible de s'arrêter à aucune idée juste sur ces Camps, ni d'adopter les opinions de ceux qui hazardent des conjectures. On s'est contenté, quant à l'Escadre du Roi, d'ordonner de nouveau qu'elle fût augmentée de quelques Vaisseaux de guerre & de nombre de Galeres, afin d'être toute prête à mettre en mer au premier avis. Du reste, il y a toute vraisemblance qu'un Corps de troupes, qui avoit reçu ordre au mois d'Avril de se tenir prêt à passer en *Finlande*, pourroit bien ne pas tarder à s'y rendre. Les affaires de cette partie
du

du Nord, comme celles qui y sont relatives, ne laissent pas par conséquent d'exciter l'attention publique, sur-tout pour la prompte arrivée à *Stockholm*, qui est déjà effectuée, du Marquis d'Havrincourt, Maréchal de Camp des Armées du Roi Très-Chrétien, que ce Monarque a envoyé pour remplacer feu le Marquis de Lanmary dans l'Ambassade de France.

II. Des levées de recrues en grand nombre se sont faites à *Hambourg* & ailleurs pour le service du Roi. On les continuë par-tout, & à mesure qu'elles sont engagées, on les fait partir pour *Stralsund*, d'où elles arrivent en *Suede*. On parle plus affirmativement que ci-devant de la venue d'une Escadre Angloise dans la mer *Baltique* pour la fin du mois d'Août prochain, à moins que toute incertitude sur les affaires du Nord ne soit dissipée avant ce tems. Conséquemment à cela la Flotte Russe mettroit aussi en mer, suivant des ordres qu'on fait qu'elle a déjà reçus de *Moscou*, de se tenir prête à le faire au premier avis, devant même être précédée par une Escadre de douze ou quinze Vaisseaux, qui mettroit la première à la voile.

III. La santé du Roi continuë d'être au même état; c'est-à-dire, que Sa Maj. pour son âge de 73 ans passés, & des incommodités habituelles, se trouve aussi-bien qu'on puisse le désirer, donnant audience aux Ministres étrangers, assistant aux Conseils & aux conférences qui se tiennent à la Cour, & paroissant de tems en tems en public.

D A N N E M A R C.

LE séjour du Roi en *Norsvege* sera d'environ six semaines, on compte ainsi que Sa Maj. pourra en être de retour dans le présent mois
de

de Juillet. Instruite des pertes que les peuples du *Dannemarc* ont souffertes d'une maladie épidémique qui s'étoit manifestée en *Futlande* & dans les autres Provinces en *Allemagne*, elle rendit avant son départ, une Ordonnance, par laquelle elle remettoit une partie considérable des charges publiques aux habitans des endroits dans lesquels cette maladie a régné avec le plus de force. Les Domaines & Provinces du Roi en *Allemagne*, éprouvent aussi les effets de sa bienveillance, ayant été déchargés, par une autre Ordonnance, de la huitième partie des redevances annuelles qu'ils payent à la Couronne.

Nous avons déjà dit que la plupart des Ministres étrangers avoient suivi Sa Maj. en *Norwege*. Celui de *Russie*, qui est le Baron de Korff, l'a fait quelque-tems après les autres; & peut-être se seroit-il exempté de ce voyage, si un ordre exprès de sa Cour ne lui fût arrivé à ce sujet, après qu'on y sçut que l'Abbé le Maire, Ministre de France, étoit du voyage, & qu'un Courier de *Versailles* arrivé à *Copenhagen* lui portoit lui-même ses dépêches en *Norwege*.

Les revûes des troupes du Roi semblent être l'unique sujet jusqu'à présent de son voyage, dont les nouvelles publiques montrent le détail qui ne paroît pas intéresser l'étranger.

Le Comte de Lynar, que le Roi a nommé son Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Russie*, est présentement rendu à *Moscon*, d'où le Colonel de Cheusses est au contraire de retour.

R U S S I E.

I. **L**es troupes de l'Impératrice revenueës de *Boheme*, ayant débouché par la *Lithuanie*, une colonne est entrée en *Courlande*, pour y remplacer.

placer celle qu'on avoit fait marcher dans ce Duché, à l'occasion de l'Élection d'un nouveau Duc. Les deux autres colonnes ont passé la *Duna*, & sont entrées dans la *Livonie*, où se rend aussi le Corps qu'on retire de la *Courlande*. On met dans des quartiers de rafraichissemens en *Livonie*, les troupes qui y sont nouvellement revènuës; on les met aussi dans les autres Provinces conquises, celles qui y étoient ayant reçu ordre de s'avancer vers les Ports de mer, afin d'être à portée de s'y embarquer, dans le cas où l'on jugeroit à propos d'en faire passer quelques Régimens en *Finlande*, soit pour y augmenter les Garnisons, ou seulement pour les échanger: car il n'y a nulle apparence de campemens prochains dans cette Province ni ailleurs, puisque le Général Comte de Lacy, que l'Impératrice a nommé pour avoir le commandement général des troupes qui s'y sont assemblées, a différé son départ pour *Petersbourg* & *Riga*, jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux ordres sur ce sujet. Cependant la Cour, qui est toujours à *Moscou*, a envoyé, sur la fin de Mai, des ordres à l'Amirauté, de mettre la Flotte en état de faire voile au premier avis, & au Conseil de guerre, d'assembler un Corps de troupes vers les côtes, afin d'être à portée de s'y embarquer sur les Galeres & sur les autres Bâtimens que l'on destine à cet usage.

II. Les ordres donnés par l'Impératrice, au commencement de cette année, pour l'augmentation de la Marine, ont été exécutés avec tant de diligence, que l'on a achevé encore deux Vaisseaux de guerre de 66 pièces de canon chacun. Le 29. Mai ils furent lancés à l'eau des Chantiers de l'Amirauté, en présence des Membres de ce Collé-

Collège, des Généraux, de beaucoup d'autres personnes de distinction & du Clergé. L'un de ces Vaisseaux a été nommé le *Saint Jean Chrysofome*, & l'autre le *Saint Alexandre Nevski*. On a commencé de travailler à la construction d'un nouveau Vaisseau de guerre, qui sera percé pour 30 canons.

Le 6. du même mois (de Mai) jour auquel on célébra à la Cour, l'anniversaire du Couronnement de l'Impératrice, Sa Maj. Imp. déclara Lieutenans-Généraux de ses Armées Mrs. Schipoff & Czeteremtoff qui étoient Généraux-Majors. Elle créa aussi neuf Généraux-Majors, 12 Brigadiers, 16 Colonels, 36 Lieutenans-Colonels, 50 premiers Majors, 65 Majors en second, 280 Capitaines, 8 Capitaines-Lieutenans, 338 Lieutenans & Maréchaux des Logis, 381 Lieutenans en second, Aides de Camp & Auditeurs, & d'autres Officiers subalternes, le tout ensemble montant au nombre de 1663. Le jeune Prince Kurakin, fils du Prince de ce nom, Grand Ecuyer, fut déclaré à la même occasion, Gentilhomme de la Chambre de l'Impératrice.

III. Voici la traduction d'un article venu de *Petersbourg*, qui mérite d'être inséré dans les Journaux publics, comme il l'a déjà été dans quelques nouvelles de semaine.

Quelque grandes qu'ayent été les difficultés qu'on a rencontrées à l'exécution d'un projet de pratiquer un passage par le Nord de la *Tartarie*, ou par le Nord de l'*Amérique*, pour aller naviguer dans les mers des *Indes Orientales*, il ne paroît pas que l'on s'en soit rebuté. Il semble au contraire que les recherches faites, il y a bien des années à ce sujet, & toutes les difficultés qui les ont suivies, n'ayent fait qu'exciter

plus fortement à redoubler les tentatives pour découvrir cet important passage, au moyen duquel on feroit le trajet des *Indes-Orientales*, en moins de semaines que l'on n'y employe de mois par la route ordinaire. L'Impératrice, toujours attentive à favoriser les entreprises qui peuvent contribuer à l'utilité générale, a donné ordre de recevoir tous les projets présentés sur ce sujet en différens tems, & de consulter les Journaux des plus habiles navigateurs qui ont été employés à la découverte de ce passage, afin d'examiner si par la combinaison de leurs différentes idées & observations, il ne seroit pas possible de trouver l'issuë qui jusqu'à présent est le principal objet de la difficulté. C'est-là le grand obstacle qu'ont rencontré dans leurs opérations les premiers navigateurs employés à cette entreprise, tels qu'ont été Willoughby, Burrows, Forbisher, Barentz, Linschoten & le Mathématicien Burton, qui ont cherché le passage, les uns par le *Nord-Est*, & les autres par le *Nord-Ouest*, depuis l'année 1553 jusqu'à 1611, après lequel tems d'autres navigateurs ont fait de nouvelles tentatives, entre-autes le Capitaine Wood, qui fut employé par Charles II. Roi d'*Angleterre*, pour chercher un passage au *Nord-Est*. Pierre le Grand & ses Successeurs ont envoyé non seulement des Académiciens, mais aussi d'habiles navigateurs, jusqu'à *Kamschatska*, afin d'y observer la situation du Pays & des côtes. Le public a été informé en son tems du détail de la navigation du Capitaine Spanberg. Cependant les difficultés pour le passage subsistent toujours, d'un côté par la supposition d'un continent joint avec l'*Amérique*, & de l'autre par l'irrégularité des marées & par le danger de s'engager parmi les glaces flottantes.

On vient d'avoir le fâcheux avis que la Ville de *Casau* a été toute consumée par les flammes.

Ce qu'on apprend de la *Pologne*, est, qu'il n'y a rien encore de décidé touchant le terme de l'Élection d'un nouveau Duc de *Courlande*: Et que la petite Ville de *Pöblnisch Gratz*, à six miles de *Posnanie*, avoit été réduite en cendres par accident, le seul Edifice qu'on eut pû garantir de la communication des flammes, ayant été le Couvent des Bernardins avec l'Église qui en dépend.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. On est de plus en plus satisfait à la Cour des dernières explications reçues de celle de *France* touchant l'Isle de *Tabago*, d'autant plus que le Marquis de Puyfieux a de nouveau assuré au Colonel York « Que le Roi Très-Chrétien, persuadé des bonnes intentions de Sa Maj. Britannique pour le maintien de la paix, ne se proposoit d'autre but que de contribuer à entretenir cette disposition; & que l'affaire de *Tabago* avoit été un objet de trop peu d'importance pour que le public eût dû concevoir en *Angleterre* aucun ombrage à ce sujet, puisqu'il n'y avoit eu dans toute cette affaire que du mal-entendu, comme l'événement depuis ce tems-là l'avoit assez fait connoître. » C'est ainsi une affaire qui peut être prise comme entièrement terminée.

II. Les vûes du Ministère sont encore tournées vers le Nord. Il est extrêmement attentif à ce qui se passe dans cette partie de l'*Europe*, par les

armemens qui n'y discontinuent point. C'est le sujet de ses conférences avec les Ministres des Cours de *Vienna*, de *Russie*, de *Suede* & de *Prusse*. Mr. Durand, chargé des affaires de *France*, fréquente les mêmes Ministres pour le même objet des affaires du *Nord*; c'est-à-dire, pour trouver les moyens les plus efficaces d'y amener les parties à des éclaircissmens qui leur soient salutaires, conformément à la proposition que le Roi de *Prusse* en a faite au Roi, dans la Lettre que ce Prince a écrite à Sa Majesté le 18. Mars dernier, & que nous avons donnée dans notre Journal du mois passé, page 438.

Du reste, le Gouvernement ne s'occupe guères que des moyens de pousser le commerce & la navigation de ces Royaumes, par les apparences du maintien & de l'affermissement de la paix dans le reste de l'*Europe*. Aussi est-ce une circonstance, qui étant jointe à de grosses remises qui arrivent des Pays étrangers, rend la circulation de l'argent si abondante dans ce Pays, que la Cour paroît résoluë d'en profiter pour mettre en exécution un plan qu'elle a formé touchant la réduction des intérêts des nouvelles dettes. Dans les attentions du Gouvernement sur le commerce, la pêche de la Baleine fait grande partie. Il travaille avec ardeur à la remettre sur un pied florissant, comme chose d'autant plus nécessaire que depuis l'année 1578, on reconnoît que cette pêche a toujours été en dégénéral. Outre un nombre considérable de Vaisseaux qu'on y emploiera desormais, les habitans des Villes maritimes d'*Ecosse* paroissent fort encouragés à profiter de certaines gratifications que le Parlement a adjugées pour l'avantage de cette pêche. Celle du harang & des moruës, excite aussi les soins
du

du Gouvernement. La Chambre des Communes prit sur ce sujet le 10. Juin une résolution portant « Que la continuation de cette pêche » seroit d'un avantage considérable pour ces » Royaumes; que c'est un objet très-digne de » l'attention du Parlement, & qu'il mérite d'être » encouragé d'une façon particulière. »

III. On n'a pas encore la nouvelle que le Cap Breton soit évacué, ni que la Convention avec l'Espagne touchant le commerce d'Amérique soit signée. On sçait cependant que les principaux articles de cette Convention sont achevés de régler, spécialement pour ce qui concerne la Compagnie de la Mer du Sud. Mr. Wall, Ministre d'Espagne, les a reçus le 30. Mai de Madrid, par un Courier qu'il y a renvoyé le 2. Juin. Nous comptons ainsi d'en pouvoir dire quelque chose de plus le mois prochain. Mr. Wall eut le 12. une audience particulière du Roi à Kensington, dans laquelle il présenta à S. M. le Chevalier d'Abreu, nommé Secrétaire d'Ambassade du Roi d'Espagne auprès de cette Cour.

IV. Le Colonel Kennedy, dont nous avons marqué le mois passé l'arrêt avec ses circonstances, a été remis en liberté, & conduit à Douvres par un Messager d'Etat, qui en est revenu, après qu'il a vû que ce Colonel s'étoit embarqué pour retourner en France. Depuis cet événement, Mr. Durand, Ministre de France, sachant qu'il se trouvoit à Londres plusieurs Officiers Irlandois, appartenans aux Régimens de cette Nation qui sont au service de France, leur a fait connoître. « Que l'intention du Roi son » Maître étant de vivre en amitié avec le Roi » de la Grande-Bretagne, Sa Maj. Très-Chrétienne vouloit éviter avec soin, tout ce qui » étoit

« étoit contraire à cette disposition, ou qui
 « pouvoit causer de l'ombrage à Sa Maj. Bri-
 « tannique : Qu'ainsi elle ordonnoit aux Offi-
 « ciers Irlandois employés à son service, & qui
 « avoient eu la permission de venir en *Angle-*
 « *terre*, de retourner au plutôt joindre leurs
 « Régimens, afin de ne pas s'exposer à tomber
 « dans le cas de Mr. Kennedy.

On apprend d'*Edimbourg* en *Ecosse*, que depuis que le fameux *Barrisdale* y a été conduit, on y a amené le Sr. *Thomas Ogilvie*, qui a été formellement excepté de l'acte de grace accordé par le Roi au sujet du dernier soulèvement d'*Ecosse*. Il étoit un des principaux auteurs de ce soulèvement, & dequies les troubles finis il se tenoit caché dans les montagnes où il a été découvert.

V. Le Roi ayant jugé à propos de remplir la place d'Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire de cette Cour à celle de *Berlin*, y a nommé le Chevalier *Hanbury Williams*, qui étoit en la même qualité à la Cour de *Dresde*. On n'attend à *Londres* l'arrivée du Marquis de *Mirepoix* qu'après la nouvelle du Cap *Breton* évacué, laquelle fixera aussi le départ pour *Paris* du Comte d'*Albemarle*, l'un & l'autre de ces Seigneurs allant remplir les Ambassades de leur Cour.

Le Duc de *Modene* a reçu tous les agrémens possibles pendant le tems qu'il a été à *Londres*, les principaux Seigneurs de la Cour s'étant empressés de les lui procurer à l'envi l'un de l'autre, par des repas splendides donnés dans leurs Maisons de campagne, par des bals, des feux d'artifice &c. Il a reçu aussi l'accueil le plus distingué du Roi & de la Famille Royale.

VI. Les Algériens ne se bornent pas à leurs pirateries contre les Nations qui ne sont pas en Traités avec eux. Sous des prétextes fort injustes, ils contreviennent aussi fort souvent aux obligations que leur imposent les Traités qu'on a avec eux, ou plutôt les présens qu'on leur fait. Il est arrivé au Pacquebot le *Prince Frederic*, de l'éprouver. Ce Pacquebot, duquel on a été fort en peine, étant parti de *Lisbonne* le 15. du mois de Mars dernier, pour retourner en *Angleterre*, rencontra à quelque distance de la côte de *Portugal*, cinq Navires qui avoient le vent sur lui. Ils arborent pavillon Anglois, & tirent un coup de canon pour l'assurer. Le Commandant du Pacquebot, qui n'avoit aucun soupçon qu'on lui en imposât, mit ses voiles au vent, & arbora de son côté le pavillon de la Couronne Britannique. Lorsqu'il fut à portée des Vaisseaux que l'on vient de nommer, ils quitterent le pavillon Anglois, arborent celui d'*Alger*, & exigèrent du Commandant qu'il envoyât sa Chaloupe. Celui-ci extrêmement surpris d'un tel procédé, répondit qu'il appartenoit au Roi de la Grande-Bretagne, & que son Pacquebot étoit employé à porter les dépêches de Sa Maj. Britannique. Le principal Chef de ces Pirates répliqua, qu'il eût à envoyer promptement sa Chaloupe, ou que pour peu qu'il tardât il alloit lui lâcher une bordée. Comme il étoit trop foible pour faire repentir l'Algérien de son insolence, il envoya dans la Chaloupe son premier Pilote, qu'il chargea de faire voir au Corsaire la Commission dont il étoit muni de la part des Commissaires de l'Amirauté & du Grand Maître des Postes d'Angleterre. L'Algérien retint le Pilote, & détacha trois Chaloupes bien équipées & armées,

mées, qui se saisirent du Pacquebot, en enlevèrent les armes, & conduisirent le Capitaine à bord du plus considérable de ces Vaisseaux, dont le Commandant lui signifia fort brutalement, que s'il s'avisait, lui ou son monde, de faire la moindre résistance, il les feroit tous sabrer & jeter à la mer. Il lui ordonna en même-tems de faire voile pour *Alger* où le sort du Navire seroit décidé, ajoutant qu'il lui laissoit trente hommes de son équipage; mais qu'il gardoit le Pilote & sept hommes en ôtages. Il fallut encore subir cette loi, d'autant plus que les Pirates étoient au nombre de cinq; savoir, un de 50 canons, deux de 40, un de 36, & un Bâtiment Venitien richement chargé, qui avoit eu le malheur de tomber entre leurs mains. On arriva à *Alger* le 13. Mars. Le Capitaine du Port se transporta sur le Pacquebot qu'il fit amarrer, & dont il fit enclouer les écoutes, pour empêcher l'équipage de se retirer en dedans du Navire. Après avoir épuisé à *Alger* toutes les mauvaises chicanes dont on croyoit se prévaloir, aucune ne paroissant propre à être employée, l'on se déterminâ le 25. à permettre au Capitaine Anglois d'arborer de nouveau son pavillon. Il se flattoit de remettre à la voile incontinent; mais il fut obligé d'attendre jusqu'au 15. d'Avril, parce que l'on venoit d'arrêter le départ de tous les Navires étrangers, afin de donner le tems à onze Chebecs de sortir pour aller exercer leur piraterie, & que l'on vouloit prévenir que les Bâtimens Chrétiens n'eussent connoissance du départ de ces derniers, dont les équipages, pris ensemble, montoient à plus de deux mille hommes. Dans cet intervalle de tems arrivèrent à *Alger* trois Vaisseaux de guerre Hollandois, chargés d'agtés

d'agrès & de munitions qu'ils y apportent, en vertu des stipulations du Traité entre cette Régence & les Provinces-Unies. Le *Prince-Frederic* n'eut donc la satisfaction de quitter *Alger* que le 15. d'Avril. Le 26. étant à dix-huit lieues à l'Ouest du Cap de *Gato*, il y parla avec quatre Chebecs Espagnols de seize canons & de 200 hommes chacun, escortés par deux Vaisseaux de guerre de 60 canons, & destinés à donner la chasse à ces Ecumeurs de mer. Le 28. le Pacquebot entra dans *Gibraltar*, d'où il remit en mer le 31. afin de continuer sa route pour l'*Angleterre*.

Mais, quoique la Cour soit extrêmement mécontente de la conduite tenuë par les Algériens à l'occasion du Pacquebot le *Prince-Frederic*, il a cependant été résolu d'employer, avant toutes choses, les voyes de la modération pour obtenir justice du procédé de ces pirates. Ainsi, l'on a écrit par ordre du Roi, une Lettre au Dey d'*Alger*, pour lui représenter l'irrégularité d'un pareil procédé, la surprise qu'il a causée à toute la Nation, & combien une démarche de cette nature est contraire aux Traités que le Dey & la Régence ont avec la Couronne d'*Angleterre*. Il lui sera insinué en même-tems, que le Roi s'attend à une prompte restitution de tout l'or & de l'argent enlevés de ce Pacquebot; mais que si contre toute attente cette satisfaction étoit refusée, Sa Majesté ne pourroit se dispenser de prendre à cet égard des mesures telles que la dignité de sa Couronne, l'honneur de son Pavillon & l'attention qu'elle doit au commerce de ses Sujets, pourroient l'exiger.

I. **L**A capitulation entre les Etats Généraux & le Prince de Waldeck, pour les trois Bataillons des troupes de ce Prince qui sont à leur service, étant expirée, le Conseil d'Etat l'a renouvelée, aux conditions suivantes « Que deux » de ces Bataillons continuëront d'être em- » ployés sur le même pied qu'ils ont été jusqu'à » présent : Que le troisiéme sera renvoyé chez » lui, à condition de revenir dans le tems où » l'on jugera à propos de le rappeler ; & que » les Etats-Généraux payeront un Subside con- » venable à ce troisiéme Bataillon » lequel retourne actuellement dans l'Empire.

II. Les nouvelles des Provinces de l'Union sont peu intéressantes pour l'étranger, si l'on en excepte ce changement de la Magistrature ou des Régences de ces Provinces, que l'on croit enfin terminé pour la *Nord-Hollande*. Le Baron de Wassenauer, Seigneur de Catwick, & le Conseiller Pauw y ont exécuté, comme ils avoient fait jusques-là ailleurs, les commissions à cet effet du Prince Stadhouder, auquel ils en ont fait rapport.

S. A. S. revenuë avec la Princesse son Epouse de *Loo*, où elle étoit allé faire un tour, ont vû le 15. Juin à *La Haye* solemniser la conclusion de la paix signée à *Aix-la-Chapelle*, par un superbe feu d'artifice tiré ce jour-là, & qui mérite certainement de trouver une description dans tous les Journoux, aussi-bien que le grand & superbe Edifice construit à cette occasion. Le nôtre ne pouvant y servir ce mois-ci, ce sera pour le mois prochain. Nous dirons en attendant, que ce feu a été exécuté tout au mieux; que le Général-Major de Creutznach qui l'a dirigé,

dirigé, avoit compassé si exactement le tems de sa durée, que la Princesse Epouse du Prince Stadhouder lui ayant demandé en combien de tems il croyoit que la chose pourroit s'effectuer, il l'assura qu'on y employeroit un peu plus d'une heure. En effet, il fut tiré dans l'espace d'une heure & quatre minutes. Ce Général, qui pendant tout ce tems s'étoit tenu au milieu du théâtre, où il donnoit ses ordres, fut invité ensuite par le Stadhouder de venir prendre place à sa table où il soupoit avec la Princesse son Epouse. Le souper pour Leurs Alteesses avoit été préparé aux dépens de l'Etat, qui a aussi fait la dépense des Tables servies dans les appartemens contigus, & de celle que l'on servit pour les Ministres étrangers & pour les autres personnes de distinction, qui virent de l'Hôtel du Prince Maurice, exécuter le feu d'artifice. L'imitation de l'Edifice de ce feu, qui parut au dessert sur la Table de Leurs Alteesses, a été exposée pendant deux jours à la vûe du public. Après quoi, les Etats Généraux l'ont envoyée à la Princesse Caroline. Le Prince Stadhouder a témoigné au Général Creutznach qu'il ne pouvoit avoir plus de satisfaction qu'il en concevoit de son habileté en ce qu'il a exécuté; qu'il étoit aussi extrêmement satisfait de ce qu'avoient fait les Officiers du Corps d'Artillerie; & pour en donner à ceux-ci une marque publique, il a nommé Mrs. Marteveldt, freres, ainsi que Mr. Verschuur, Colonels-Commandans de chacun des trois Bataillons dont ce corps est composé.

A *Utrecht* & dans toutes les autres Villes principales de la Généralité, on a aussi solemnisé la paix par des feux d'artifices, & de joye & par toutes les marques d'une allégresse générale.

III. Le Comte de Holderneffe, Ministre Plénipotentiaire du Roi de la *Grande Bretagne*, est à *La Haye* depuis le commencement de Juin, & s'y est fait reconnoître en sa qualité. Mr. de Larrey y est revenu de *Paris*, & a reçu des Etats-Généraux, comme du Prince Stadhouder, des assurances de leur contentement pour la conduite prudente qu'il a tenuë dans l'affaire des Commis du Tabac. Mr. de Larrey a rendu compte à L. H. P. des commissions qu'il a exécutées à la Cour de *France*.

La prise de *Berg-op-Zoom*, & les circonstances qui l'ont accompagnées ayant réduit les habitans de cette Ville à un état déplorable, on a fait dans les diverses Villes de la République, une collecte en leur faveur. *La Haye* a donné 27 mille florins, *Amsterdam* cent mille, *Rotterdam* 18 mille, *Harlem* 11 mille, *Leyde* 9 mille, *Dordrecht* 5441, *Utrecht* 8383, *Delft* 4890, *Schiedam* 1700, & l'on s'attend que les autres Villes y contribueront à proportion, pour voir incessamment *Berg-op-Zoom* dans le bon état qu'elle étoit avant le siège qu'elle a essuyé.

PAYS-BAS.

DEpuis le retour à *Bruxelles* du Sérénissime Prince Charles, du voyage qu'il étoit allé faire à *Gand*, à *Bruges* & à *Ostende*, les Gouverneurs & les Grands-Majors des Places de la Barrière, nommés par les Etats-Généraux, sont venus prêter un nouveau serment de fidélité entre les mains de Son A. R. qui continuë à s'occuper de tout ce qui peut de plus en plus procurer le bien des Provinces de son Gouvernement, auquel s'applique aussi beaucoup le Comte de Botta d'Adorno, premier Ministre.

Le Prince d'Ahrenberg, revenu depuis peu de
Vienne

Vienna à Bruxelles, a été revêtu non-seulement de la Charge de Grand Bailly du *Hainaut*, mais aussi de celle de Gouverneur de *Mons*, dont le Duc son Pere s'est démis. Le Gouvernement de *Dendermonde* est conféré au Baron de Tornaco, Lieutenant-Général des Armées de l'Impératrice-Reine.

M O R T S.

Le Comte de Roideville, ancien Capitaine aux Gardes Walones & Capitaine Général d'*Andalousie*, mourut dans ce Royaume à la fin d'Avril. Nous avons rapporté à l'Article d'Espagne de ce Journal, que Mr. d'Esloba avoit eu cette Viceroyauté vacante.

Mr. de la Motte, frere du feu Comte de Roideville, a payé le même tribut, au commencement de la présente année. Il avoit été Capitaine aux Gardes Walones, & le Roi d'Espagne l'avoit pourvû ensuite du Commandement général à *Oran*, où il est mort.

Le 15. Mai mourut à Rome la Princesse de Carbognano, dans un âge fort avancé.

La Comtesse de Nithisdale, veuve du Comte de ce nom, y est aussi morte. Cette Dame étoit fille du Duc de Powis, qui l'avoit eüe de son mariage avec Madame de Sommerfet, fille du Marquis de Worcester. Elle avoit épousé le Comte de Nithisdale, l'un des Seigneurs Ecoffois qui furent décapités pour avoir été impliqués dans la rébellion de *Preston*.

Mr. de Heinzelman, Secrétaire de Légation de la Couronne de Russie auprès des Etats Généraux des Provinces Unies des *Pays Bas*, & qui depuis le règne du Czar Pierre I, ainsi que pendant les trois règnes suivans, a été employé en la même qualité, mourut à *La Haye* le 23, à l'âge

l'âge de 60 ans, & après deux jours de maladie seulement.

Le Comte Frédéric de Harrach est mort à *Vienne* le 4. Juin de la petite verole. Il joignoit à beaucoup de capacité & de talens acquis, des qualités personnelles qui le font infiniment regretter, particulièrement ses manieres douces envers tout le monde, & l'accès libre que trouvoient auprès de lui les personnes qui avoient des affaires à lui exposer. Il a rempli avec toute l'approbation qu'un homme d'Etat peut espérer, les Charges d'Ambassadeur à la Cour de *Turin*, de Conseiller d'Etat actuel, de premier Ministre au Gouvernement des *Pays-Bas* ensuite de Gouverneur Général par *interim* de mêmes Pays, de Ministre d'Etat & de Conférence, & de Grand Chancelier du Royaume de *Bohème*. Il avoit aussi été Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales pour la négociation de la paix avec le Roi de Prusse, qui fut terminée par le Traité de *Dresde*. En 1744 il fut décoré de l'Ordre de la Toison d'or.

F I N.

Ajoute pour l'article d'Italie.

L'établissement d'une Compagnie des Indes en *Toscane*, annoncé dans le présent Journal, n'a rien de réel, malgré les circonstances dont cette nouvelle est revêtuë; nous l'apprenons en finissant ce Journal. Il n'est question en *Toscane*, que d'une association de quelques riches particuliers qui ont obtenu la permission d'établir un commerce direct avec les Echelles du *Levant*; ce qui étoit à rectifier.

Faute dans le dernier Journal.

Page 448, ligne 16, Ministre en cette Cour, ôtez en cette Cour.